

Appel à projets générique 2025

Guide de l'AAPG 2025

Version 1.0 en date du 10/09/2024

Modalités de dépôt, d'évaluation, de sélection
et de financement

Avant de déposer une pré-proposition, un enregistrement ou une proposition détaillée de projet de recherche, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le texte de l'[AAPG 2025](#) et le [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#) et se rapprocher au plus tôt de sa future tutelle gestionnaire.

Table des matières

A. Contexte de l'appel à projets générique 2025.....	5
A.1. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS GENERIQUE.....	5
A.2. INSTRUMENTS DE FINANCEMENT	6
A.2.1. Projet de recherche collaborative (PRC)	6
A.2.2. Projet de recherche collaborative - Entreprise (PRCE).....	7
A.2.3. Projet de recherche collaborative – International (PRCI)	8
A.2.4. Projet de Recherche Mono-Equipe (PRME)	14
A.2.5. Projet Jeune chercheur– jeune chercheuse (JCJC).....	14
B. Le processus de sélection en deux étapes de l'AAPG 2025	19
B.1. PROCESSUS GENERAL	19
B.2. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'EVALUATION ET DE SELECTION.....	19
B.3. LES COMITES D'EVALUATION SCIENTIFIQUE DE L'AAPG 2025	20
B.4. ETAPE 1 : MODALITES DE DEPOT ET D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS, MODALITES D'ENREGISTREMENT	21
B.4.1. Dépôt d'une pré-proposition (PRC/PRCE/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCI) ..	21
B.4.2. Eligibilité des pré-propositions et enregistrements.....	26
B.4.3. Evaluation des pré-propositions	29
B.4.4. Pour un dépôt / un enregistrement de projet réussi en étape 1.....	31
B.5. ETAPE 2 : MODALITES DE DEPOT ET D'EVALUATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES.....	32
B.5.1. Dépôt d'une proposition détaillée	32
B.5.2. Eligibilité des propositions détaillées	37
B.5.3. Evaluation des propositions détaillées.....	40
B.5.4. Pour un dépôt de projet réussi en étape 2.....	45
Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de l'AAPG 2025	47
Annexe 2 : Liste des CES en lien avec les axes scientifiques de l'AAPG 2025	48

Pour toute question lors de la préparation de votre dépôt de projet :

- au sujet du **montage administratif et financier** de votre projet : aapg.adfi@anr.fr
- au sujet du **montage scientifique** de votre dossier : aapg.science@anr.fr
- en cas d'**anomalie technique** sur IRIS : aapg.si@anr.fr

Retrouvez sur le site Web de l'ANR le programme des « RDV de l'ANR » :

<https://evenement.anr.fr/les-rendez-vous-de-l-anr-2025/sessions>

A. Contexte de l'appel à projets générique 2025

A.1. Les objectifs de l'appel à projets générique

L'appel à projets générique 2025 (AAPG 2025) correspond à la composante « Recherche et Innovation » du Plan d'Action 2025 de l'ANR. Il s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs publics ou privés impliqués dans la recherche française, y compris les entreprises (PME, ETI, GE, start-up). Il doit permettre aux chercheurs et chercheuses des différents domaines scientifiques d'accéder, en complément des financements récurrents qui leur sont alloués, à des cofinancements sur un grand nombre de thématiques de recherche, finalisées ou non.

Tous les types de recherche - fondamentale, industrielle et développement expérimental - sont concernés par l'AAPG. Tous les types de projet sont envisageables : projets visant des objectifs ou concepts originaux, en rupture ou exploratoires, projets visant la levée de verrous scientifiques bien identifiés dans la communauté, projets exploitant les données générées par les infrastructures de recherche, projets faisant suite à de précédents projets et permettant d'envisager de nouveaux objectifs. Un projet déposé à l'AAPG peut avoir une durée de 24, 30, 36, 42, 48, 54 ou 60 mois.

La composante « Recherche et Innovation » du Plan d'Action 2025 de l'ANR qui porte l'AAPG 2025 est structurée en **57 axes de recherche** (contre 56 axes de recherche à l'édition précédente) :

- **38 axes de recherche** présentés au sein de 7 domaines scientifiques :
 - Sciences de l'environnement (4 axes)
 - Sciences de la matière et de l'ingénierie (7 axes ; création d'un nouvel axe « Physique » comparativement à l'AAPG 2024)
 - Sciences de la vie (11 axes)
 - Sciences humaines et sociales (7 axes)
 - Sciences du numérique (6 axes)
 - Mathématiques et leurs interactions (1 axe)
 - Physique subatomique, sciences de l'Univers et sciences de la Terre (2 axes)
- **19 axes de recherche** correspondant à des enjeux transversaux intégrant les problématiques de plusieurs domaines scientifiques déclinés au sein de 7 domaines transversaux :
 - Science de la Durabilité (1 axe éponyme)
 - La transformation numérique (3 axes)
 - Une seule santé (« One Health ») (3 axes)
 - La transition écologique et environnementale (3 axes)
 - La transformation énergétique (2 axes)
 - Les transitions technologiques (4 axes)
 - Les transformations des systèmes sociotechniques (3 axes)

Chaque axe de recherche correspond à un comité d'évaluation scientifique (CES) du même nom.

Le choix de l'axe scientifique auquel affilier le projet et donc le comité dans lequel le projet est évalué est réalisé par le coordinateur ou la coordinatrice de projet en étape 1 (lors du dépôt de la pré-proposition pour les instruments PRC, PRCE, PRME et JCJC ou lors de l'enregistrement pour l'instrument PRCI) et ne peut être modifié durant l'ensemble du processus. Il est impératif de lire attentivement les axes décrits en détail au §F du texte de l'[AAPG2025](#) avant de procéder à ce choix définitif.

L'AAPG 2025 intègre également des priorités stratégiques définies par l'Etat¹ : intelligence artificielle ; sciences humaines et sociales ; technologies quantiques ; mathématiques ; autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ; recherche translationnelle sur les maladies rares ; exploitation scientifique des données générées par les OSI et les IR*².

Pour les dispositifs particuliers « IR, IR* et OSI », « Pôles de compétitivité » et « Co-financement français », voir le [texte de l'AAPG 2025](#), § C.

A.2. Instruments de financement

L'AAPG 2025 utilise un ensemble d'instruments qui permettent de financer soit :

- des projets de recherche individuelle portés par des jeunes chercheurs ou des jeunes chercheuses (JCJC),
- des projets mono-équipe (PRME),
- des projets de recherche collaborative entre organismes de recherche dans un contexte national (PRC) ou international (PRCI) et entre organisme.s de recherche et entreprise.s (PRCE).

Un projet est porté par un partenaire coordinateur qui agit pour le compte de l'ensemble des partenaires dans le cadre des projets collaboratifs ; un ou une responsable scientifique est désigné.e pour chaque partenaire. La ou le responsable scientifique du partenaire coordinateur est alors désigné.e coordinateur ou coordinatrice du projet³. Dans le cadre d'un projet PRCI, deux coordinateurs ou coordinatrices sont obligatoirement désigné.e.s : un.e pour la partie française et l'autre pour la partie étrangère.

Les cinq instruments de financement proposés dans le cadre de l'AAPG ont chacun leurs spécificités en termes de modalités de dépôt, d'éligibilité et d'évaluation, résumées dans le [Tableau 2](#).

Le choix de l'instrument de financement est réalisé par le coordinateur ou la coordinatrice de projet en étape 1 (lors du dépôt de la pré-proposition pour les instruments PRC, PRCE, PRME et JCJC ou lors de l'enregistrement pour l'instrument PRCI) et ne peut être modifié durant l'ensemble du processus. Il est impératif de lire attentivement les attendus et caractéristiques de chaque instrument avant de procéder à ce choix définitif.

A.2.1. Projet de recherche collaborative (PRC)

Objectifs et partenariat

L'instrument de financement « Projet de recherche collaborative » (PRC) est le principal instrument de financement de l'ANR. Il comprend toutes les formes de projet de recherche pluri-partenaire autres que celles concernées par les instruments PRCI et PRCE. Les partenaires impliqués mettent en commun leurs compétences et leurs moyens pour mener conjointement des travaux ayant une

¹ Les priorités stratégiques font l'objet d'un fléchage budgétaire complémentaire.

² La liste des OSI et IR* éligibles à la priorité est fournie en annexe du [texte de l'AAPG 2025](#).

³ Quel que soit l'instrument de financement, le coordinateur ou coordinatrice et le ou la responsable scientifique de chaque partenaire demandant financement à l'ANR doivent être « titulaires », au sens titulaires d'un contrat en cours ou à venir les rattachant à leur tutelle gestionnaire. Le contrat peut ne pas avoir débuté au moment du dépôt du projet mais doit l'être au démarrage scientifique du projet. Les salaires du coordinateur ou coordinatrice et du ou de la responsable scientifique de chaque partenaire ne sont donc pas éligibles à financement de l'ANR.

valeur ajoutée scientifique, soit en rendant possible les travaux, soit en permettant d'envisager des résultats d'une ambition ou d'une qualité supérieure.

L'instrument PRC implique **au moins deux partenaires dont au moins un est issu d'un établissement participant au service public de la recherche**⁴. Un PRC peut impliquer deux équipes d'un même laboratoire, chacune étant alors considérée comme un partenaire du projet collaboratif.

Une collaboration avec d'éventuels partenaires étrangers est possible, sur fonds propres, le consortium devant alors contenir au moins un partenaire issu d'un établissement participant au service public de la recherche pour répondre au critère d'éligibilité « Partenaire.s bénéficiaire.s », cf. [§B.4.2](#) et [§B.5.2](#).

La simple fourniture de technologies ou de services pour mener à bien un projet n'est pas considérée comme une forme de collaboration. De tels fournisseurs ne peuvent donc pas être identifiés comme partenaires d'un PRC mais peuvent l'être comme potentiels prestataires d'un partenaire.

La collaboration avec des entreprises conduisant des travaux de recherche et développement n'est pas autorisée, cf. instrument de financement PRCE [§A.2.2](#)

Critère.s d'éligibilité spécifique.s à l'instrument PRC (cf. [§B.4.2](#))

Un projet PRC doit correspondre à une des thématiques du champ d'intervention de l'ANR qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa et ANRS-MIE. L'instruction de l'éligibilité des projets portant sur des thématiques soutenues par ces organismes - notamment cancer, sida, hépatites virales et tuberculose - est conjointement conduite par l'ANR et l'INCa ou l'ANRS-MIE.

A.2.2. Projet de recherche collaborative - Entreprise (PRCE)

Objectifs et partenariat

L'instrument de financement « Projet de recherche collaborative - Entreprise » (PRCE) est dédié aux **collaborations effectives** établies entre **au moins un établissement participant au service public de la recherche**⁵, **et au moins une société commerciale (GE, ETI, PME, start-up) conduisant des travaux de recherche et développement en France**⁶. Le projet peut être coordonné par le partenaire « établissement de recherche » ou par le partenaire « société commerciale ».

Cette collaboration vise à atteindre en commun des résultats de recherche profitables aux deux parties, en permettant aux établissements de recherche d'aborder de nouvelles questions de recherche, ou de les aborder différemment, et en permettant aux sociétés commerciales conduisant

⁴ i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieurs Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales

⁵ i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieurs Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales

⁶ Comprend les grandes, les petites et moyennes entreprises et les start-ups, dont les travaux de R&D liés au projet seront réalisés en France. Les entreprises dont le siège social est « hors-France » doivent donc avoir un établissement ou une succursale en France. Se renseigner auprès de sa ou son FSD local.e en cas d'implication d'une entreprise ayant son siège social « hors France », au regard de la PPST (cf. [§D.6 Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation \(PPST\) dans le texte de l'AAPG 2025](#))

des travaux de R&D d'accéder à une recherche « académique » de meilleur niveau afin d'améliorer à différents termes leur capacité d'innovation⁷. La collaboration PRCE doit ainsi avoir une finalité d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique.

Il y a collaboration effective lorsque les partenaires visent à poursuivre un objectif commun fondé sur une division du travail, contribuent conjointement à sa réalisation et en partagent ses risques financiers, technologiques, scientifiques et autres, ainsi que ses résultats.

La fourniture de prestations de recherche n'est pas considérée comme une forme de collaboration effective. Les entreprises qui sont de simples fournisseurs de technologies ou de services pour mener à bien un projet ne peuvent donc être identifiées comme partenaires d'un PRCE, mais peuvent l'être comme potentiels prestataires d'un partenaire. En l'absence d'un partenaire « Entreprise » impliqué dans la collaboration mais uniquement un prestataire d'un partenaire, les déposant.e.s sont invité.e.s à choisir un autre instrument de financement.

La collaboration avec des entreprises ne conduisant pas de travaux de R&D (par exemple, SATT, établissement d'enseignement supérieur privé) ou avec des partenaires dont la catégorie ne peut être déterminée sans une analyse approfondie de l'activité économique (par exemple, associations, fondations, centres techniques) est possible mais non suffisante pour s'inscrire dans le cadre de l'instrument PRCE, en l'absence de toute société commerciale conduisant des travaux de R&D en France. Les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir un autre instrument de financement.

Critère.s d'éligibilité spécifique.s à l'instrument PRCE (cf.§B.5.2)

Tout projet invité en étape 2 de l'appel incluant un partenaire « Société commerciale » et / ou un partenaire étranger hors Union européenne est soumis à avis du HFDS au regard de la PPST (cf.§D.6 du [texte de l'AAPG 2025](#)). Par conséquent, les projets PRCE invités en étape 2 de l'appel sont systématiquement soumis à avis du HFDS. Un avis négatif du HFDS ne permet pas le financement du projet à l'issue du processus d'évaluation de l'appel. Par conséquent, **les coordinateurs et coordinatrices d'un projet PRCE sont invités à se rapprocher du FSD de leur établissement afin de se renseigner en amont sur l'éligibilité de leur projet au regard de la PPST.**

A.2.3. Projet de recherche collaborative – International (PRCI)

Objectifs et partenariat

L'instrument de financement « Projet de recherche collaborative - International » (PRCI) est dédié aux collaborations bilatérales qui sont établies entre **au moins un établissement participant au service public de la recherche⁸, et au moins un partenaire étranger** (éligible au financement d'une agence de financement étrangère qui a signé un accord bilatéral avec l'ANR).

Une forte synergie est attendue entre les partenaires des deux pays et doit impérativement se concrétiser par une implication scientifique complémentaire des partenaires français et étrangers :

⁷ Dans le respect des dispositions applicables en matière de droit des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (cf. [Règlement relatif aux attributions des aides de l'ANR](#)).

⁸ i.e. au moins un partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou au moins un partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieurs Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

- **Identification de deux coordinateurs ou coordinatrices scientifiques, l'un.e pour la partie française et l'autre pour la partie étrangère**, ayant tous deux une réelle implication dans la coordination du projet⁹ ;
- Un programme de travail faisant apparaître des contributions scientifiques équilibrées entre les partenaires de chaque pays ;
- Une description des moyens faisant apparaître des contributions financières complémentaires¹⁰ entre les partenaires de chaque pays ;
- **Un acronyme, un titre et une durée de projet identiques** dans les deux pays.

Des annexes dédiées à chacune de ces collaborations bilatérales décrivent les thématiques ouvertes¹¹ et les modalités particulières de dépôt, d'éligibilité et de sélection. Ces annexes seront disponibles sur la [page web dédiée à l'AAPG2025](#) et **devront être consultées avant tout enregistrement et dépôt auprès de l'ANR** ou auprès de l'agence de financement étrangère partenaire.

En l'absence d'un partenaire étranger sollicitant un financement auprès d'une agence partenaire de l'ANR, les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir l'instrument de financement PRC ou PRCE.

Modalités particulières de dépôt et d'évaluation

Les collaborations ouvertes à l'instrument PRCI peuvent prendre 3 modalités de dépôt et d'évaluation :

- Modalité « ANR *Lead Agency* » : l'ANR prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets. Les collaborations concernées requièrent l'enregistrement du projet auprès de l'ANR dès l'étape 1 de l'AAPG, puis le dépôt d'une proposition détaillée auprès de l'ANR en étape 2. Le partenaire étranger peut avoir à déposer une copie du projet auprès de l'agence de financement étrangère.
- Modalité « Agence Etr *Lead Agency* » : l'agence de financement collaboratrice prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets. Les collaborations concernées ne requièrent pas l'enregistrement du projet en étape 1 de l'AAPG. Cependant, une copie du projet tel que déposé auprès de l'agence étrangère est requise, dans un calendrier spécifique.
- « Hors modalité *Lead Agency* » : les projets sont déposés auprès des deux agences de financement, selon le calendrier et les modalités propres à chaque agence. L'évaluation est menée par chaque agence de financement selon son propre processus d'évaluation et son propre calendrier. Les collaborations concernées requièrent l'enregistrement du projet auprès de l'ANR dès l'étape 1 de l'AAPG, puis le dépôt d'une proposition détaillée auprès de l'ANR en étape 2.

⁹ Si le consortium comprend plusieurs partenaires français, un parmi eux doit être déclaré comme partenaire coordinateur. Si le consortium comprend plusieurs partenaires étrangers, un parmi eux doit être déclaré comme partenaire coordinateur étranger.

¹⁰ Le contexte économique des pays des partenaires est pris en compte.

¹¹ Les projets déposés dans l'instrument PRCI doivent être en adéquation avec les axes de recherche annoncés dans l'accord bilatéral entre les deux pays - précisés dans [les annexes spécifiques](#) - et avec l'axe scientifique choisi, cf. sous-critère d'évaluation spécifique aux projets PRCI § B.5.3.

Quelle que soit la modalité de la collaboration PRCI visée, la sélection finale des projets PRCI est menée **conjointement** par les deux agences sur la base des éléments d'évaluation recueillis par l'agence de financement Lead en modalité « ANR *Lead Agency* » ou « Agence Etr *lead Agency* » ou par les deux agences de financement en modalité « hors modalité *Lead Agency* ». Chacune des agences finance *in fine* les équipes de son pays, selon ses propres modalités de financement et de suivi.

Collaboration.s en modalité « ANR *Lead Agency* »

Dans le cadre de l'édition 2025, les collaborations avec l'Allemagne (DFG), l'Autriche (FWF), le Brésil (FACEPE et FAPESP), le Canada (CRSNG), le Canada – Québec (FRQ), les Etats-Unis (NSF) pour « Neurosciences », « Technologies quantiques » et « Sciences du numérique, mathématiques et leurs interactions », le Luxembourg (FNR) et la Suisse (FNS), sont en modalité « ANR *Lead Agency* ».

L'ANR prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets, selon son calendrier et ses modalités propres. Par conséquent, **ces projets doivent être enregistrés auprès de l'ANR en étape 1 de l'AAPG 2025**, en sélectionnant l'instrument « PRCI », **puis une proposition détaillée doit être déposée auprès de l'ANR en étape 2 de l'AAPG 2025** (sous réserve d'éligibilité en étape 1).

Les partenaires étrangers pourraient avoir à fournir certaines informations administratives ou certains documents (copie de la proposition de projet, par exemple) à l'agence étrangère. Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné dès que disponible sur la [page web dédiée à l'AAPG2025](#), et le site internet de l'agence étrangère.

*Pour ces collaborations en modalité « ANR *Lead agency* », un projet PRCI non-enregistré auprès de l'ANR en étape 1 ne peut pas être déposé en étape 2. La liste des enregistrements (PRCI) déposés sur le site de l'ANR sera envoyée par l'ANR aux agences partenaires pour les projets les concernant.*

L'enregistrement d'un projet PRCI en étape 1 n'implique pas le dépôt d'un document descriptif du projet, uniquement la complétion du formulaire en ligne et des CVs.

Collaboration.s en modalité « Agence Etr *Lead Agency* »

Dans le cadre de l'édition 2025, la collaboration avec les Etats-Unis (NSF) pour « Chimie moléculaire (catalyse sans métaux précieux) » est en modalité « Agence Etr *Lead Agency* ».

L'agence de financement étrangère prend en charge le dépôt principal et l'évaluation selon son calendrier et ses modalités propres. Par conséquent, **ces projets doivent être déposés auprès de l'agence étrangère dans le cadre de la procédure propre à cette agence.**

*Pour ces collaborations en *Lead agency* étranger, aucun enregistrement d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR en étape 1 de l'appel.*

*Cependant, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique de la partie Fr devra fournir à l'ANR des informations administratives et une copie de la proposition de projet déposée à l'agence étrangère, selon un calendrier propre et différent de celui de l'AAPG et sur un site de dépôt dédié. **Aucun projet PRCI dont la copie de la proposition de projet n'a été déposée sur le site de l'ANR, ne sera accepté en évaluation par l'agence étrangère.***

Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné dès que disponible sur la [page web dédiée à l'AAPG 2025](#) et le site internet de l'agence étrangère.

Collaboration.s « Hors modalité Lead Agency »

Pour l'édition 2025 de l'appel, les collaborations avec **Hong-Kong (RGC)** et **Taiwan (NSTC)** sont en modalité « Hors modalité Lead Agency ».

Les projets sont déposés auprès des deux agences de financement, selon le calendrier et les modalités propres à chaque agence, et l'évaluation est menée par chaque agence de financement selon son propre processus d'évaluation et son propre calendrier.

Par conséquent, **ces projets doivent être enregistrés auprès de l'ANR en étape 1 de l'AAPG 2025**, en sélectionnant l'instrument « PRCI », **puis une proposition détaillée doit être déposée auprès de l'ANR en étape 2 de l'AAPG 2025** (sous réserve d'éligibilité en étape 1).

Le dépôt auprès de l'agence étrangère doit se faire dans le cadre de la procédure propre à cette agence. Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné dès que disponible sur la [page web dédiée à l'AAPG 2025](#), et le site internet de l'agence étrangère.

Pour ces collaborations en modalité « Hors modalité Lead Agency », un projet PRCI non-enregistré auprès de l'ANR en étape 1 ne peut pas être déposé en étape 2. La liste des enregistrements (PRCI) déposés sur le site de l'ANR sera envoyée par l'ANR aux agences partenaires pour les projets les concernant.

L'enregistrement d'un projet PRCI en étape 1 n'implique pas le dépôt d'un document descriptif du projet, uniquement la complétion du formulaire en ligne et des CVs.

Critère.s d'éligibilité spécifique.s à l'instrument PRCI (cf. annexes spécifiques à paraître et [SB.5.2](#))

Aux critères d'éligibilité applicables à tout instrument de financement de l'AAPG, s'ajoutent des critères spécifiques à chaque collaboration PRCI appliqués par l'ANR et des critères d'éligibilité spécifiques appliqués par les agences de financement étrangères. Un projet PRCI doit donc répondre aux critères d'éligibilité de l'ANR **et** aux critères d'éligibilité de l'agence de financement étrangère sollicitée. Un projet qui serait inéligible pour l'une des agences de financement serait par conséquent inéligible pour l'autre agence de financement.

Tableau 1: Liste des collaborations bilatérales et des thèmes dans le cadre de l'appel à projets générique 2025

Modalité de collaboration	Pays (agences)	Thèmes de collaboration	Axes scientifiques concernés*
ANR Lead Agency	Allemagne DFG	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et la DFG, sauf les sciences humaines et sociales**	Tous sauf D1 à D.7 et H.4
	Autriche FWF	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FWF	Tous
	Brésil FAPESP Brésil FACEPE	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques et sciences du numérique • Sciences humaines et sociales • Matériaux • Ingénierie, chimie, physique • Environnement, écosystèmes et ressources biologiques • Biologie santé 	Axes A.1 à A.4 ; Axes B.1 à B.7 ; Axes C.6 à C.8 Axes D.1 à D.7 ; Axes E.1 à E.6 ; Axe F.1 ; Axes G.1 et G.2 ; Axes H.1 à H.7 ; H.11 et H.12, H.14 à H.16 et Axe H.19
	Canada CRSNG	<ul style="list-style-type: none"> • Intelligence Artificielle 	Axe E.02
	Canada-Québec FRQ	<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés et territoires en transition 	Axe D.07
	Etats-Unis NSF	<ul style="list-style-type: none"> • Neurosciences 	Axes B.06, Axe B.07, Axe C.04, Axe C.07, Axe C.08, Axe H.11, Axe H. 14
		<ul style="list-style-type: none"> • Technologies quantiques 	Axe B.1 ; Axes C.1 à C.3, C.7 et C.10 ; Axes E.1 et E.6 ; Axe F.1 ; Axes H.3, H.11 à H.13
		<ul style="list-style-type: none"> • Sciences du numérique • Mathématiques et leurs interactions 	Axes E.1 à E.6 ; Axe F.1 ; Axes H.12 et H.14
	Luxembourg FNR	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNR	Tous
Suisse FNS	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNS	Tous	
Hors modalité Lead Agency	Hong Kong RGC	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le RGC	Tous sauf Axe H.17
	Taïwan NSTC	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le NSTC	Tous sauf Axe H.17
Agence Etr Lead Agency	Etats-Unis NSF	<ul style="list-style-type: none"> • Chimie moléculaire (catalyse sans métaux précieux) 	Axe B.4

* Cf. §F « Axes scientifiques relatifs à l'appel à projets générique 2025 » du texte de l'[AAPG 2025](#). Chaque axe scientifique correspond à un Comité d'évaluation scientifique (CES).

** Les sciences humaines et sociales font l'objet d'un appel à projets ANR-DFG spécifique hors AAPG.

A.2.4. **Projet de Recherche Mono-Equipe (PRME)**

Objectifs et équipe

L'instrument de financement « Projet de recherche mono-équipe » (PRME) est dédié au financement d'une seule équipe issue d'un **établissement participant au service public de la recherche**¹². Seule l'équipe du coordinateur ou de la coordinatrice est financée dans le cadre du projet de recherche mono-équipe.

Différents types d'équipe sont acceptés à condition d'être autorisés par le directeur ou la directrice du laboratoire et de justifier de leur pérennité sur la durée du projet. A cet effet, le coordinateur ou la coordinatrice devra fournir lors du dépôt de sa pré-proposition une attestation signée du directeur ou de la directrice du laboratoire (selon le modèle à venir sur la [page web dédiée à l'AAPG 2025](#)).

Un projet PRME correspond à une recherche visant des objectifs scientifiques présentant **une ambition remarquable**. Il est donc attendu une forte implication du coordinateur ou de la coordinatrice (*a minima* 40% ETPR). L'équipe devra en outre justifier *a minima* **une implication de 1,5 ETPR** pour l'ensemble des participants et participantes identifié.e.s dans le projet¹³.

Le changement de coordinateur ou de coordinatrice ne sera pas autorisé durant la réalisation d'un PRME.

Un projet déposé par plusieurs équipes d'un même laboratoire doit être considéré comme un projet de recherche collaboratif (PRC) et non comme un projet PRME.

Critère.s d'éligibilité spécifique.s à l'instrument PRME (cf. SB.4.2)

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRME en cours de financement ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRME pendant toute la durée de son projet PRME¹⁴.

Un projet PRME doit correspondre à une des thématiques du champ d'intervention de l'ANR qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa et ANRS-MIE. L'instruction de l'éligibilité des projets portant sur des thématiques soutenues par ces organismes - notamment cancer, sida, hépatites virales et tuberculose - est conjointement conduite par l'ANR et l'INCa ou l'ANRS-MIE.

A.2.5. **Projet Jeune chercheur- jeune chercheuse (JCJC)**

Objectifs et équipe

L'objectif de l'instrument de financement « jeune chercheur-jeune chercheuse » (JCJC) est de préparer la nouvelle génération de jeunes chercheurs et chercheuses de talent en favorisant leur prise

¹² i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieurs Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

¹³ Les 1,5 ETPR (Emploi Temps Plein Recherche) concernent les enseignants-chercheurs (EC, PR, MCF) ou chercheurs (DR ou CR), les ingénieurs de recherche permanents, les ingénieurs d'étude permanents. Ils incluent les ETPR du coordinateur / de la coordinatrice. Les émérites, même s'ils peuvent participer au projet PRME, ne sont pas comptabilisés. Pour les EC, le calcul se fait sur 100% de leur temps de recherche.

¹⁴ Le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année d'un projet PRME à condition que le projet en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2025.

de responsabilité et en les incitant à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques avec des approches originales.

L'instrument vise ainsi à permettre au jeune chercheur ou à la jeune chercheuse d'acquérir une **autonomie scientifique**, de **développer sa propre thématique de recherche**, de **constituer ou de consolider sa propre équipe autour de cette thématique**, au sein et en dehors de son laboratoire, d'**acquérir une culture de la recherche sur projet** et d'exprimer rapidement ses capacités d'innovation. Il s'agit également d'un tremplin pour les jeunes chercheurs et chercheuses qui, grâce à une première aide de l'ANR, pourront plus facilement envisager de déposer un projet en réponse aux appels du Conseil européen de la recherche (ERC).

L'instrument étant ciblé sur l'individu, l'aide allouée par l'ANR ne peut couvrir que les dépenses relatives à la seule équipe du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse. **Il ne peut donc y avoir qu'un seul partenaire bénéficiaire de l'aide** qui doit être **un établissement participant au service public de la recherche**¹⁵.

L'instrument est ouvert aux **jeunes chercheurs et jeunes chercheuses bénéficiaires d'un CDI ou CDD**, en contrat avec un même organisme ou établissement de recherche **pendant la période de réalisation du projet**¹⁶. Le salaire du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse n'est pas un coût admissible à l'aide ANR.

La notion d'équipe pour l'instrument JCJC permet des collaborations au sein du même organisme ou établissement de recherche ou laboratoire que celui du coordinateur ou de la coordinatrice, et n'exclut pas des collaborations avec des scientifiques issu.e.s d'autres organismes, établissements ou laboratoires de recherche. L'identification de collaborateurs ou collaboratrices sur fonds propres au sein du projet se justifie alors par l'apport de compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs scientifiques du projet et aux objectifs de l'instrument JCJC.

Critère.s d'éligibilité spécifique.s à l'instrument JCJC (cf.§B.4.2)

La qualification de « jeune chercheur - jeune chercheuse » **impose d'avoir soutenu sa thèse de doctorat** (ou obtenu tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) **depuis moins de 10 ans** (soit après le 1^{er} Janvier 2014).

La qualification de « jeune chercheur - jeune chercheuse » **est limitée à 5 années après la première prise de fonction** au sein d'un établissement participant au service public de la recherche (soit après le 1^{er} Janvier 2019).¹⁷

Des conditions dérogatoires sont prévues pour ces deux critères de qualification. Les événements suivants peuvent être pris en compte : congé de maternité / paternité, congé parental, congé de présence parentale, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national, double cursus intégré. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement, de 4 ans

¹⁵ i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieurs Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales

¹⁶ Au sens titulaire d'un contrat en cours ou à venir les rattachant à la tutelle gestionnaire. Le contrat peut ne pas avoir débuté au moment du dépôt du projet, mais le jeune chercheur ou la jeune chercheuse doit être en contrat au démarrage scientifique du projet.

¹⁷ La notion de prise de fonction doit être comprise comme une prise de fonction en tant qu'enseignant.e chercheur.e ou chercheur.e permanent au sein d'un établissement participant au service public de la recherche, en France ou à l'étranger. Hors contrat postdoctoral, ingénieur.e, enseignant.e sans charge de recherche (i.e. PRAG). Eventuelle période d'essai ou stagiaire comprise.

pour le double cursus intégré. De plus, pour les femmes, la limite est reculée d'un an par enfant à charge. **Le cas échéant, le ou les justificatifs sont à fournir lors du dépôt de la pré-proposition, en étape 1.**

*Un jeune chercheur ou une jeune chercheuse éligible à l'instrument JCJC (respect de la date limite de soutenance de la thèse et de la date de première prise de fonction) **n'est pour autant pas obligé.e de déposer à cet instrument** et peut déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice dans le cadre de l'instrument PRC, PRCE, PRME ou PRCI si la composition et la taille de son projet le justifient. Il / elle doit donc vérifier que **la construction de son projet correspond bien aux objectifs et attendus de l'instrument JCJC** (cf. §B.4.3 et B.5.3, les sous-critères d'évaluation spécifiques à l'instrument JCJC).*

Le financement au titre de l'instrument JCJC **ne peut être obtenu qu'une seule fois** au cours de la carrière. Il n'est pas autorisé de bénéficier d'une aide au titre de l'instrument JCJC et d'un financement dans le cadre d'un appel ayant des objectifs semblables : entre autres, ATIP-Avenir Inserm, Emergence CNRS, Starting Grant ou Consolidator Grant du Conseil européen de la Recherche (ERC), financement des collectivités territoriales (exemple, Etoile montante) ou de l'appel Tremplin ERC de l'ANR.

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement par l'ANR ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRC, PRCE, PRME, JCJC déposé à l'AAPG 2025 ou PRCI enregistré à l'AAPG 2025 pendant toute la durée de son projet JCJC¹⁸.

¹⁸ Le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2025.

Tableau 2: Tableau synoptique des cinq instruments de financement

	Partenariat	Objectifs	Eligibilité spécifique¹⁹
Projet de recherche collaborative (PRC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au moins deux partenaires dont au moins un issu d'un établissement Fr participant au service public de la recherche. ▪ Collaboration possible entre plusieurs équipes d'un même laboratoire. ▪ Participation de partenaires étrangers possible sur fonds propres. ▪ Collaboration avec un partenaire « Société commerciale » non autorisée 	<p>Forte synergie au long du projet entre plusieurs compétences impliquées : objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Thématique du projet dans le champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement (notamment INCa, ANRS-MIE).
Projet de recherche collaborative – Entreprise (PRCE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au moins deux partenaires dont au moins un issu d'un établissement Fr participant au service public de la recherche ET au moins une société commerciale (GE, ETI, PME, start-up) conduisant des travaux de R&D en France. ▪ Participation de partenaires étrangers possible sur fonds propres. ▪ Coordination par le partenaire « Etablissement de recherche » ou par le partenaire « Société commerciale ». 	<p>Collaboration effective au long du projet entre les deux catégories de partenaires : objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques, des résultats et de la propriété intellectuelle</p> <p>Finalité d'innovation vis-à-vis du mon socio-économique, à plus ou moins long terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets PRCE invités en étape 2 systématiquement soumis à l'avis du HFDS²⁰
Projet de recherche collaborative – International (PRCI)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au moins deux partenaires dont au moins un issu d'un établissement Fr participant au service public de la recherche ET au moins un partenaire Etr sollicitant un financement auprès d'une agence de financement Etr dans le cadre d'un accord bilatéral ▪ Participation d'une entreprise possible selon l'accord avec l'agence étrangère²¹ ▪ Participation de partenaires sur fonds propres possible 	<p>Equilibre des contributions scientifiques au long du projet : objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats, partage de la propriété intellectuelle</p> <p>Complémentarité des contributions financières respectives des partenaires de chaque pays</p> <p>Valeur ajoutée de la collaboration et apport à la communauté scientifique française</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets devant répondre aux critères d'éligibilité de l'ANR et de l'agence de financement Etr ▪ Respect des modalités d'enregistrement et de dépôt en fonction de la modalité de collaboration

¹⁹ L'ensemble des critères d'éligibilité sont spécifiés en § [B.4.2](#) et § [B.5.2](#)

²⁰ Ce critère est spécifique à l'instrument PRCE en ce que tous les projets PRCE invités en étape 2 sont systématiquement soumis à l'avis du HFDS mais tout projet PRC ou PRCI incluant un partenaire « Entreprise » ou « Partenaire étranger hors Union européenne » invité en étape 2 de l'appel est soumis à avis du HFDS.

²¹ Se référer aux annexes dédiées aux PRCI sur la [page web dédiée à l'AAPG2025](#)

	Partenariat	Objectifs	Eligibilité spécifique ¹⁹
Projet de recherche mono-équipe (PRME)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipe d'un établissement Fr participant au service public de la recherche ▪ Différents types d'équipe acceptés à condition d'autorisation par le directeur ou la directrice de laboratoire et de pérennité sur la durée du projet. ▪ Forte implication du coordinateur / coordinatrice : <i>a minima</i> 40% ETPR. ▪ Equipe impliquée à hauteur de 1.5 ETPR. 	Recherche visant des objectifs scientifiques présentant une ambition remarquable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Thématique du projet dans le champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement (notamment INCa, ANRS-MIE). ▪ Pas de nouvelle coordination PRME pour un coordinateur / une coordinatrice d'un projet PRME en cours
Jeune chercheur-jeune chercheuse (JCJC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partenaire issu d'un établissement Fr participant au service public de la recherche. ▪ Collaboration avec des chercheurs et chercheuses en Fr ou hors Fr possible sur fonds propres. 	Acquérir une autonomie scientifique , en créant ou consolidant une équipe autour d'une thématique, et inciter à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques par des approches originales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinateur / coordinatrice ayant soutenu sa thèse (ou équivalent) depuis moins de 10 ans, soit après le 1er janvier 2014 (hors dérogation) ▪ Coordinateur / coordinatrice en contrat de permanent depuis moins de 5 ans, soit après le 1^{er} Janvier 2019 (hors dérogation). ▪ Pas de nouvelle coordination d'un projet AAPG pour un coordinateur / une coordinatrice d'un projet JCJC en cours ▪ Un seul financement JCJC au cours de la carrière

B. Le processus de sélection en deux étapes de l'AAPG 2025

B.1. Processus général

Le processus de sélection des projets déposés dans le cadre de l'AAPG 2025 se déroule en deux étapes (cf. Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de l'AAPG 2025).

La **première étape** consiste à identifier les pré-propositions PRC, PRCE, PRME et JCJC pour lesquelles la rédaction d'une proposition détaillée se justifie, en particulier au regard de la qualité et de l'ambition scientifique du projet (critères d'évaluation des pré-propositions, cf. § B.4.3.). A l'issue de la première étape, de l'ordre de 3 000 coordinateurs et coordinatrices sont invité.e.s à déposer une proposition détaillée en étape 2.

Concernant les projets PRCI, la première étape consiste en un simple enregistrement²² de l'intention de déposer une proposition détaillée PRCI en étape 2 (voir annexes relatives aux collaborations PRCI disponibles prochainement à la [page Web dédiée à l'AAPG 2025](#)).

S'ils sont redéposés en étape 1 de l'AAPG 2025, les projets classés en liste complémentaire à l'AAPG 2024 mais non sélectionnés pour financement à l'issue du processus sont invités automatiquement en étape 2 de l'AAPG2025, sans évaluation par les comités d'évaluation scientifique, sous réserve d'éligibilité. Les projets concernés doivent avoir le même coordinateur / la même coordinatrice, le même instrument de financement²³, le même titre et un consortium comparable, et être complets en ligne à date et heure de clôture de l'étape 1. Un projet en liste complémentaire à l'AAPG 2024 qui ne serait pas déposé en étape 1 de l'AAPG2025 ne pourrait pas bénéficier de ce dispositif d'invitation automatique en étape 2.

La **deuxième étape** a pour objectif de sélectionner les meilleures propositions en évaluant, conformément aux principes internationaux de sélection compétitive des projets, l'excellence scientifique, la qualité de construction et l'impact potentiel du projet décrit au sein d'une proposition détaillée (critères d'évaluation des propositions détaillées, cf. § B.5.3.). A l'issue de cette étape, l'ANR publie les listes des projets sélectionnés pour financement.

B.2. Les acteurs du processus d'évaluation et de sélection

La sélection des projets opérée par l'ANR est basée sur le principe d'évaluation par les pairs. Elle comprend l'organisation de comités d'évaluation scientifique et mobilise des expert.e.s extérieur.e.s à ces comités, désigné.e.s par les membres des comités pour leur expertise scientifique en lien avec les projets à évaluer :

- Les comités d'évaluation scientifique (CES) sont composés de personnalités qualifiées travaillant en France ou à l'étranger, appartenant aux communautés de recherche concernées par le

²² À l'exception des PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *lead agency*. Pour ces projets, des informations administratives et une copie de la proposition de projet devront être fournies à l'ANR selon les modalités qui seront décrites dans l'annexe spécifique à l'accord concerné. Ces PRCI sont soumis néanmoins aux règles de l'AAPG 2025 en termes d'éligibilité relative à la « limite d'implication » (§B.4.2 et §B.5.2).

²³ Dans le cadre de l'instrument de financement JCJC, le coordinateur ou coordinatrice doit donc toujours être éligible à l'instrument de financement JCJC – date de soutenance de thèse et date de prise de fonction, cf. §A.2.5 - pour pouvoir bénéficier de ce procédé.

comité²⁴.

- La composition du comité couvre l'ensemble des champs disciplinaires ou thématiques en lien avec les projets déposés au sein du comité. Elle est partiellement renouvelée entre deux éditions de l'appel.
- Chaque comité d'évaluation est présidé par un président-référent ou une présidente-référente²⁵ form.e par l'ANR au processus de sélection et à la déontologie. Elle / Il anime un bureau du comité, comprenant entre un et trois vice-présidents ou vice-présidentes (selon la taille du comité) qui l'assistent dans la préparation et durant les travaux du comité.
- Les membres de comité sont nommé.e.s par l'ANR sur proposition du bureau du comité pour leur expertise scientifique. Elles et ils sont responsables de l'évaluation et de la sélection des pré-propositions, en s'aidant exceptionnellement d'expertises externes au comité (en étape 1), et de l'évaluation et du classement des propositions détaillées en s'aidant systématiquement d'expertises externes au comité et de la réponse éventuelle du coordinateur ou de la coordinatrice à ces expertises externes (en étape 2).
- Les experts et expertes externes sollicité.e.s en étape 1 et en étape 2 sur proposition du comité d'évaluation réalisent de façon indépendante des évaluations écrites d'une ou plusieurs pré-propositions ou propositions détaillées, sans participer aux réunions de comité.

Les dispositions de la [Charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#) s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour la sélection des projets.

B.3. Les comités d'évaluation scientifique de l'AAPG 2025

Chaque axe scientifique relatif à l'AAPG 2025 correspond à un comité d'évaluation scientifique (CES) dédié couvrant l'ensemble des thématiques concernées. Le périmètre scientifique et les mots clés caractérisant les 57 axes de l'AAPG 2025 sont décrits dans [le texte de l'AAPG 2025](#). La correspondance entre axe scientifique et CES est disponible en [Annexe 2](#).

Le choix de l'axe scientifique auquel affilier le projet et donc le comité dans lequel le projet est évalué est réalisé par le coordinateur ou la coordinatrice de projet en étape 1, lors du dépôt de la pré-proposition pour les instruments PRC, PRCE, PRME et JCJC ou de l'enregistrement pour l'instrument PRCI²⁶.

Ce choix initial est définitif et ne peut être modifié ni durant le processus de sélection ni même en cours de réalisation du projet en cas de financement.

²⁴ La composition des comités d'évaluation scientifique est confidentielle durant la durée du processus de sélection de l'AAPG. La liste des membres des comités est publiée sur le site de l'ANR concomitamment à la publication de l'ensemble des résultats finaux de l'AAPG. Au regard de la [Charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#), afin de garantir l'indépendance des évaluations et la confidentialité des débats collégiaux, les déposant.e.s ne sont pas autorisé.e.s à contacter directement ou indirectement les membres ou supposés membres de comité et expert.e.s concernant le processus de sélection de l'appel auquel elles et ils candidaient ou ont candidaté.

²⁵ Le mandat d'un.e président.e-référent.e est de 1 an renouvelable 2 fois. Un appel à candidatures est publié chaque édition sur le site de l'ANR pour le renouvellement des présidents-référents et présidentes-référentes de comité.

²⁶ La liste prévisionnelle des comités correspondant aux axes scientifiques peut être revue à l'issue de la phase de dépôt et d'enregistrement d'étape 1 en fonction du nombre et de la nature des projets.

B.4. Etape 1 : modalités de dépôt et d'évaluation des pré-propositions, modalités d'enregistrement

B.4.1. Dépôt d'une pré-proposition (PRC/PRCE/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCI)

Le dépôt d'une pré-proposition PRC/PRCE/PRME/JCJC comprend :

- Un formulaire de caractérisation du projet et un formulaire administratif, à compléter et valider en ligne sur [IRIS](#)²⁷ ;
- Un document descriptif du projet (rédigé selon la trame fournie, 4 pages maximum, bibliographie et image/schéma compris) à déposer en ligne sur [IRIS](#), dans le format attendu ;
- Le CV du coordinateur ou de la coordinatrice et le CV du responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, à compléter par chaque personne concernée sur [IRIS](#) ;
- *Pour l'instrument PRME* : une attestation du directeur ou de la directrice de laboratoire à déposer en ligne sur [IRIS](#) ;
- *Pour l'instrument JCJC* : le.s justificatif.s de dérogation le cas échéant, à déposer en ligne sur [IRIS](#).

L'enregistrement d'un projet PRCI comprend :

- Un formulaire de caractérisation du projet et un formulaire administratif, à compléter et à valider en ligne sur [IRIS](#)²⁷ ;
- Le CV du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie française, le CV du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie étrangère, et le CV du responsable scientifique de chaque éventuel partenaire de la partie française et de la partie étrangère, à compléter par chaque personne concernée sur [IRIS](#).

L'enregistrement d'un projet PRCI ne nécessite pas de dépôt d'un document descriptif du projet.

La proposition détaillée devra décrire le même projet que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de l'étape 1 (cf. §B.5.2 critère d'éligibilité « Conformité à la pré-proposition »). Aussi, certaines informations pouvant sembler simples à renseigner en étape 1 méritent d'être néanmoins correctement instruites dès cette étape, en lien avec les services administratifs et financiers compétents des différents partenaires.

Formulaire en ligne

Le site de dépôt et d'enregistrement de l'AAPG est [IRIS](#). Le compte permettant d'accéder au site de dépôt et d'enregistrement en ligne doit impérativement être créé **avec les informations relatives au coordinateur / à la coordinatrice scientifique**²⁸ (nom, prénom, adresse électronique (institutionnelle de préférence)), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.

²⁷ Si le formulaire n'est pas complètement saisi, le dépôt n'est techniquement pas autorisé. Il est de la responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice d'anticiper ce dépôt et recueillir en amont les informations requises.

²⁸ Coordinateur/coordinatrice scientifique de la partie française dans le cadre d'un enregistrement de projet PRCI.

Les éléments suivants sont à saisir en ligne :

- **Instrument de financement**
 - pour un projet PRCI : accord bilatéral visé
 - pour un projet JCJC : date de soutenance de la thèse de doctorat (ou diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD), date de la première prise de fonction au sein d'un établissement participant au service public de la recherche, justificatif.s de la demande de dérogation le cas échéant compilé.s en un document pdf
 - pour un projet PRME : attestation complétée et signée par le directeur ou la directrice de laboratoire, selon le modèle fourni à la [page Web dédiée à l'AAPG 2025](#)²⁹ et converti en pdf.
- **Identité du projet** : acronyme³⁰ ; titre du projet en français et en anglais³¹ ; durée³² ; type de recherche ; axe thématique correspondant au projet³³
- **Effet-mémoire** : case à cocher pour indiquer le « redépôt » du projet entre l'AAPG 2024 et l'AAPG 2025³⁴ ; case à cocher pour indiquer son souhait que le rapport final et le document scientifique déposé à l'étape 1 de l'AAPG2024 soient transmis aux membres de comité de l'AAPG 2025 ; champ libre à destination des membres de comité de l'AAPG 2025 pour expliciter les évolutions apportées à la pré-proposition entre les deux éditions de l'appel (3 000 caractères maximum espaces compris)³⁵
- **Résumés scientifiques non confidentiels** en français et en anglais (2 000 caractères maximum, espaces compris)³⁶
- **Mots-clefs disciplinaires, mots-clefs relatifs à l'axe scientifique choisi, mots-clefs libres et**

²⁹ Etant un élément d'évaluation destinés aux membres de comité pouvant ne pas être francophones, la rédaction de l'attestation est recommandée en langue anglaise, sans utilisation d'abréviation.

³⁰ Deux projets en cours de dépôt à l'appel ne peuvent pas avoir le même acronyme. Si le titre du projet est une information modifiable entre les deux étapes de l'appel, il n'en ait pas de même pour l'acronyme.

³¹ En cas de sélection pour financement, le titre sera publié sur le site Web de l'ANR. Etant donné son caractère public, le coordinateur ou la coordinatrice doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

³² Les durées possibles sont de 24, 30, 36, 42, 48, 54, 60 mois. Dans l'éventualité où le financement d'une thèse serait demandé, veillez à prévoir une durée de projet suffisante pour le recrutement et l'achèvement de ladite thèse, i.e. une durée supérieure à 36 mois. Dans le cadre d'un projet PRCI, (1) la durée du projet doit être la même pour les partenaires français et pour les partenaires étrangers concernés par l'accord bilatéral; (2) la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, cf. annexe spécifique à chaque collaboration sur la [page web dédiée à l'AAPG 2025](#).

³³ Un projet ne peut être affilié qu'à un seul axe donc à un seul comité d'évaluation scientifique. Dans le cadre de l'instrument PRCI, les collaborations bilatérales peuvent ne pas être ouvertes à l'ensemble des axes scientifiques de l'appel.

³⁴ Un projet « redéposé » est un projet non-sélectionné à l'AAPG 2024 et déposé à nouveau à l'AAPG 2025 ayant le même coordinateur ou coordinatrice, le même instrument de financement et des objectifs scientifiques semblables. En choisissant de bénéficier de l'effet mémoire, la pré-proposition et le rapport final rédigé par le comité ayant évalué le projet en étape 1 de l'AAPG 2024 seront transmis aux membres du comité de l'AAPG2025 lors de la réunion plénière, pour appréciation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel. Si le coordinateur ou la coordinatrice ne souhaite pas bénéficier de l'effet-mémoire, il ou elle n'est pas dans l'obligation de bénéficier de ce procédé même si son projet correspond à la définition d'un « redépôt ». Les projets PRCI pour lesquels l'agence étrangère était « *lead agency* » dans le cadre de l'AAPG 2024 sont exclus de ce procédé. L'ANR vérifie l'éligibilité au procédé en amont du processus d'évaluation, y compris la présence d'un rapport final pour l'étape considérée du processus en édition N-1.

³⁵ Les membres de comité pouvant ne pas être francophones, la rédaction en anglais est fortement recommandée.

³⁶ Ces résumés ont vocation à être transmis notamment pour solliciter les expert.e.s dans le cadre du processus de sélection. Etant donné leur caractère public, le coordinateur ou coordinatrice doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

objectifs de développement durable (ODD) : obligatoirement au moins un code ERC, un mot-clef de l'axe, un mot-clef libre (en français et en anglais) et un ODD

- **Informations complémentaires** : recours à une infrastructure de recherche IR ou très grande infrastructure de recherche OSI ou IR*³⁷ ; demande de label d'un pôle de compétitivité³⁸ ; intérêt pour un cofinancement³⁹
- **Experts et expertes non souhaité.e.s pour l'évaluation** (pas obligatoirement renseigné, mais impérativement dès cette étape si besoin) : les coordinateurs ou coordinatrices ont la possibilité de signaler des experts et expertes (individus) pour lesquel.le.s il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité si elles ou ils étaient amené.e.s à participer à l'évaluation du projet⁴⁰.
- **Partenariat**⁴¹ :
 - *pour les établissements participant au service public de la recherche* : entrée par identifiant RNSR ([Répertoire national des structures de recherche](#)) ; nom, prénom et adresse courriel du directeur ou de la directrice de laboratoire ; identification de la tutelle hébergeante et de la tutelle gestionnaire ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées
 - *pour les autres catégories de partenaire* : entrée par SIRET ; identification de la tutelle hébergeante et de la tutelle gestionnaire ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées
 - *pour les partenaires étrangers* : entrée par numéro ROR ([Research Organisation Registry](#)) ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées ;
pour un projet PRCI : désignation du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie étrangère
 - Montant prévisionnel d'aide demandée à l'ANR ; *pour un projet PRCI* : montant prévisionnel d'aide demandée à l'agence étrangère.
- **Pré-proposition** (uniquement pour les instruments PRC, PRCE, PRME, JCJC) : dépôt du document scientifique de 4 pages maximum, en format pdf
- **Synthèse du projet** : confirmation (case à cocher) de l'exactitude des informations complétées dans les différents onglets d'[IRIS](#), notamment les informations ne pouvant pas être modifiées au cours du processus d'évaluation et de sélection

³⁷ La déclaration en ligne d'un recours à une OSI ou une IR* est nécessaire pour pouvoir être éligible à la priorité nationale « exploitation scientifique des données générées par les OSI et les IR* »

³⁸ Les projets souhaitant bénéficier du label d'un ou plusieurs pôles de compétitivité doivent obligatoirement le déclarer lors de la première étape du processus. Aucune demande de labélisation ne peut être acceptée en étape 2. Les projets PRCI sont exclus de cette procédure de demande de labélisation.

³⁹ Dans le cadre d'une demande de cofinancement DGOS, se référer à l'annexe spécifique à paraître prochainement à la [page Web dédiée à l'AAPG 2025](#)

⁴⁰ Il est recommandé de limiter cette liste à une taille raisonnable (5 maximum). L'ANR se réserve le droit de vérifier les conflits potentiels si la liste fournie était trop large et rendait l'évaluation impossible. Ce champ « Experts / expertes non souhaité.e.s pour l'évaluation » ne pourra pas être modifié ou complété en étape 2 de l'AAPG 2025.

⁴¹ Le premier partenaire ajouté en section « Partenariat » sera automatiquement considéré comme le partenaire coordinateur. Dans le cadre d'un projet PRCI, le premier partenaire étranger ajouté sera automatiquement considéré comme le partenaire coordinateur de la partie Etr du projet.

- **Engagements** : engagement (cases à cocher) par le coordinateur / la coordinatrice pour l'ensemble des participant.e.s au projet à respecter les obligations réglementaires des déposants et déposantes (cf. §D1 à D5 du [texte de l'AAPG 2025](#))

L'onglet « Dépôt de la pré-proposition » (pour un projet PRC, PRCE, PRME, JCJC) ou « Enregistrement » (pour un projet PRCI) permet de valider la démarche de dépôt du projet à l'appel.

Ne pourront pas être modifiées en étape 2 les informations suivantes : instrument de financement, axe scientifique – y compris pour l'instrument PRCI -, collaboration bilatérale PRCI, identité du coordinateur ou de la coordinatrice⁴², acronyme du projet, demande de labélisation, intérêt pour un cofinancement et utilisation d'une IR, IR ou OSI, experts/expertes non souhaité.e.s pour l'évaluation.*

Il est de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice de vérifier l'exactitude des informations complétées en ligne sur [IRIS](#) aux date et heure de clôture, et leur cohérence avec les informations développées dans le document scientifique téléversé.

Curriculum vitae

Le coordinateur ou coordinatrice et le ou la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire⁴³, y compris étranger.s dans le cadre d'un projet PRCI, complètent un CV normalisé sur le site de dépôt (PRC/PRCE/PRME/JCJC) et d'enregistrement (PRCI) [IRIS](#) via leur compte personnel avant les date et heure de clôture de l'étape. L'adresse courriel utilisée comme identifiant pour se connecter à [IRIS](#) doit être **identique à celle utilisée en section « partenariat »** pour identifier le coordinateur ou coordinatrice et le ou la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire.

Les CV étant un élément d'évaluation du projet, cf. [§B.4.3B.4.3](#), il est essentiel de les compléter de manière exhaustive et préférentiellement en anglais et sans abréviation, les évaluateurs et évaluatrices pouvant ne pas être francophones.

Le coordinateur ou la coordinatrice a la possibilité de vérifier la complétion des CV avant les date et heure de clôture en produisant un « aperçu des CV des responsables scientifiques de partenaire » dans l'onglet dédié « CV des responsables scientifiques ». Elle ou il valide (case à cocher) alors que les CV attendus sont bien complets. Cette validation est obligatoire pour confirmer la démarche de dépôt (instruments PRC, PRCE, PRME, JCJC) ou d'enregistrement (instrument PRCI) du projet à l'appel.

Descriptif du projet

Le document scientifique doit décrire le projet et apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les deux critères d'évaluation prédéfinis (cf. [Tableau 4](#)). Il doit donc suivre le plan suivant :

- Contexte, positionnement et objectif(s) de la pré-proposition
(en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »)

Description des objectifs et des hypothèses de recherche ; positionnement du projet par rapport à l'état de l'art ; présentation de la méthodologie utilisée pour atteindre les objectifs (le projet devra

⁴² Sauf cas de force majeure, i.e. dû à un événement à la fois imprévisible et irrésistible. Une demande d'autorisation spécifique faite auprès de l'ANR doit alors expliciter la force majeure nécessitant un changement de coordinateur ou de coordinatrice.

⁴³ Dans le cadre d'un projet PRME ou JCJC, projet mono-partenaire, seul le CV du coordinateur ou de la coordinatrice est fourni aux évaluateurs et évaluatrices.

décrire précisément la ou les méthodes envisagées en incluant la couverture disciplinaire (mono-trans- inter- disciplinarité) ; plus-value du projet en termes d'apport scientifique (que ce soit en termes d'objet, de problématique et d'approche méthodologique) et de production de connaissances ; positionnement du projet par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi.

- Partenariat

(en lien avec le critère d'évaluation « Organisation et réalisation du projet »)

S'il s'agit d'un projet collaboratif (PRC ou PRCE) : présentation du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique, de son expérience dans le domaine objet de la pré-proposition, implication dans le projet **y compris son taux d'implication**. Présentation du consortium, de l'implication de chaque partenaire dans l'atteinte des objectifs, de leur expertise et complémentarité pour l'atteinte des objectifs.

S'il s'agit d'un projet PRME : présentation du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique, de son expérience dans le domaine objet de la pré-proposition, implication dans le projet **y compris son taux d'implication**. Présentation de l'équipe et de son expertise pour l'atteinte des objectifs, précision de l'identité des scientifiques impliqués **et leur taux d'implication**, démonstration de la pérennité de l'équipe pour la durée du projet.

S'il s'agit d'un projet JCJC : présentation du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique, **de son positionnement au sein de son organisme ou laboratoire d'accueil pendant la durée du projet**, de son expérience dans le domaine objet de la pré-proposition, de son implication dans le projet **y compris son taux d'implication**. Précision de la date de soutenance du doctorat (ou équivalent) et de la date de prise de fonction dans l'établissement / les dates de prise de fonctions dans les différents établissements. Présentation de l'équipe constituée autour du projet objet de la pré-proposition. Démonstration de l'apport du présent projet à la prise de responsabilité du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse et au développement de son équipe autour de la thématique.

- Bibliographie

(en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »)

Liste des références bibliographiques de la pré-proposition.

En cohérence avec [la Déclaration de San Francisco](#) dont l'ANR est signataire, les facteurs d'impact des revues ne doivent pas être mentionnés. La bibliographie peut intégrer des preprints non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement de données préliminaires. Il est souhaitable de citer le DOI en sus d'une référence bibliographique pour en améliorer l'éventuel accès par les évaluateurs et évaluatrices.

Une trame sera prochainement à disposition sur la [page web dédiée à l'AAPG 2025](#), en français et en anglais.

Le descriptif du projet doit :

- **Comporter un maximum de 4 pages, bibliographie incluse**
- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document** : page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent
- **Être au format PDF** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection

- Être rédigé **préférentiellement en anglais**. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR incite les coordinateurs et coordinatrices à déposer les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français⁴⁴.

Le site de dépôt refuse le téléchargement d'un document de plus de 4 pages ou dans un format autre que PDF.

B.4.2. Eligibilité des pré-propositions et enregistrements

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt des pré-propositions (PRC, PRCE, PRME, JCJC) et enregistrement des PRCI à la date et heure de clôture.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Aucune modification ou ajout de données ne sera possible après la date et l'heure de clôture de l'étape. La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs ou coordinatrices qui auront pris le temps d'anticiper le dépôt.

Tableau 3: Critères d'éligibilité selon l'instrument de financement choisi

	PRCI	PRCE	PRC	PRME	JCJC
Caractère complet du dépôt / de l'enregistrement	X	X	X	X	X
Limite d'implication	X	X	X	X	X
Limite de coordination	X	X	X	X	X
Caractère unique de la proposition de projet	X	X	X	X	X
Partenaire.s bénéficiaire.s de l'aide	X	X	X	X	X
Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement			X	X	
Qualification de Jeune chercheur – Jeune chercheuse					X

Les pré-propositions PRC/PRCE/PRME/JCJC considérées comme non-éligibles ne sont pas évaluées et ne peuvent pas faire l'objet d'une proposition détaillée.

Les pré-propositions PRC/PRCE/PRME/JCJC pouvant bénéficier du procédé dédié aux projets « Liste complémentaire AAPG2024 » mais considérées comme non-éligibles ne sont pas invitées automatiquement en étape 2 et ne peuvent pas faire l'objet d'une proposition détaillée.

⁴⁴ De même, les CV des coordinateurs, coordinatrices et responsables scientifiques des partenaires complétés sur IRIS sont à rédiger préférentiellement en anglais et sans abréviation. S'agissant d'éléments d'évaluation du projet, ils doivent être accessibles aux évaluateurs et évaluatrices non-francophones.

Les enregistrements PRCI considérés comme non-éligibles ne peuvent pas faire l'objet d'une proposition détaillée.

Une pré-proposition ou enregistrement peut être déclaré.e inéligible à tout moment du processus.

Caractère complet du dépôt / de l'enregistrement : Le dépôt ou enregistrement du projet doit être finalisé en ligne sur le site [IRIS](#) au plus tard à la date et heure de clôture : **15 octobre 2024, 17h (heure de Paris) pour tous les instruments de financement**. Aucun document n'est accepté après ces date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après ces date et heure.

Le dépôt d'un projet (pour les instruments PRC, PRCE, PRME, JCJC), pour être considéré complet, doit inclure :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné y compris les engagements des coordinateurs et coordinatrices ;
- Le document descriptif du projet en format pdf, déposé en ligne et respectant la limite de 4 pages ;
- Pour l'instrument de financement JCJC : le.s éventuel.s justificatif.s de dérogation compilé.s en un document pdf ;
- Pour l'instrument de financement PRME : l'attestation du directeur ou de la directrice de laboratoire, respectant le modèle fourni à la [page Web dédiée à l'AAPG 2025](#) et dûment complétée et signée par qui de droit.

L'enregistrement d'un projet (pour l'instrument PRCI), pour être considéré complet, doit inclure :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné y compris les engagements des coordinateurs et coordinatrices.

Tout dépôt ou enregistrement ne répondant pas à ces attentes est inéligible.

Limite d'implication : Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer qu'un seul projet PRC, PRCE, PRME, JCJC ou PRCI (y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* ») en tant que coordinateur ou coordinatrice⁴⁵ à l'AAPG 2025 et à l'appel FRAL SHS 2025⁴⁶. Elle / Il ne peut pas être impliqué.e comme coordinateur ou coordinatrice ou responsable scientifique d'un partenaire dans plus de 3 projets déposés ou enregistrés à l'AAPG 2025 (quel que soit l'instrument de financement, y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead agency* »⁴⁷) et à l'appel FRAL SHS 2025. Par

⁴⁵ Est entendu par coordinateur/coordinatrice la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire coordinateur tel que défini dans le [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#). Dans le cadre d'un projet PRCI, un coordinateur ou une coordinatrice français.e est systématiquement désigné.e, y compris lorsque l'agence étrangère est *Lead agency*. Est entendu par responsable scientifique de partenaire la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire et désigné comme tel dans la convention.

⁴⁶ Le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI (y compris PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *Lead Agency*) déposé à l'AAPG 2025, ne peut pas être coordinateur/coordinatrice d'un projet déposé au programme FR-All SHS 2025 (AAP ouvert entre mi-décembre 2024 et mi-mars 2025) quel que soit le résultat dudit projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI aux étapes 1 et 2 de l'AAPG 2025.

⁴⁷ La limitation à trois participations comme coordinateur/coordinatrice et responsable scientifique s'applique donc également à l'enregistrement des PRCI en phase 1, et aux PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *Lead Agency*. Par conséquent, un coordinateur/ une coordinatrice d'un projet PRCI enregistré en étape 1, ou déposé auprès d'une agence étrangère *Lead agency* ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRC, PRCE, PRME, JCJC déposé à l'AAPG2025, et ce quel que soit le résultat de l'évaluation du projet PRC, PRCE, PRME, JCJC à l'issue de l'étape 1.

conséquent, un déposant ou une déposante peut être au plus : une fois coordinateur / coordinatrice et deux fois responsable scientifique de partenaire OU trois fois responsable scientifique de partenaire, à l'AAPG 2025 et au FRAL SHS 2025 cumulés.

Toutes les pré-propositions et enregistrements impliquant les personnes qui ne respectent pas ces limitations sont inéligibles. Il est donc de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice de vérifier qu'elle / il respecte ces règles d'implication et de vérifier auprès des responsables scientifiques des partenaires de son projet qu'elles ou ils respectent ces règles d'implication ([IRIS](#) ne peut pas se substituer à la vigilance du coordinateur ou de la coordinatrice quant au respect de ce critère d'éligibilité).

Limite de coordination : Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC financé à l'édition 2024 de l'AAPG ne peut pas enregistrer ou déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC à l'édition 2025 de l'AAPG (y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* »). Elle ou il peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participant.e à un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC déposé à l'édition 2025, dans le respect des autres règles d'éligibilité notamment « limite d'implication ».

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRME en cours de financement ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRME déposé à l'AAPG 2025 pendant la durée de son projet PRME⁴⁸.

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI déposé à l'AAPG 2025 pendant la durée de son projet JCJC⁴⁹.

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC sélectionné pour financement lors d'une édition antérieure et à présent clos ne peut pas être coordinateur/coordinatrice d'un nouveau projet JCJC déposé à l'AAPG 2025. Le nombre de coordination d'un projet JCJC est limité à une coordination au cours de la carrière.

Toutes les pré-propositions et enregistrements qui ne respectent pas ces limitations sont inéligibles.

Caractère unique de la proposition de projet : Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR ou par un autre organisme ou une autre agence de financement.

Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation.⁵⁰

Toutes les propositions de projet déclarées semblables sont inéligibles.

Partenaire.s bénéficiaire.s de l'aide : Le consortium doit comprendre au moins un établissement

⁴⁸ Le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année du projet PRME en cours à condition que le projet PRME en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2025.

⁴⁹ Le dépôt en tant que coordinateur/coordinatrice (PRC, PRCE, PRME ou PRCI) est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet JCJC en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2025.

⁵⁰ Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

participant au service public de la recherche⁵¹.

Toutes les pré-propositions déposées qui ne respectent pas cette règle sont inéligibles.

Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement : Le projet, déposé dans le cadre des instruments PRC et PRME, doit correspondre à une des thématiques du champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa et ANRS-MIE. Par conséquent, les thématiques soutenues par ces organismes (notamment cancer, sida, hépatites virales et tuberculose) ne sont pas éligibles pour les instruments PRC et PRME. L'instruction de l'éligibilité est conjointement conduite par l'ANR et l'INCa ou l'ANRS-MIE.

Toutes les pré-propositions déposées qui ne respectent pas cette règle sont inéligibles.

Qualification de « jeune chercheur – jeune chercheuse » : Un jeune chercheur ou une jeune chercheuse déposant un projet JCJC à l'AAPG 2025 en tant que coordinateur/coordinatrice : (1) doit avoir soutenu sa thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) après le 01 janvier 2014 ; (2) si elle ou il est en fonction, doit être en poste depuis moins de 5 ans au sein d'un établissement participant au service public de la recherche en France ou à l'étranger, i.e. avoir été « nommé.e » après le 1^{er} janvier 2019 (éventuelle période d'essai ou stagiaire comprise). En cas de dérogation⁵², les justificatifs doivent être déposés en ligne à date et heure de clôture de l'étape 1.

Toutes les pré-propositions déposées sans justificatif.s valable.s d'une dérogation alors que la date de soutenance déclarée est antérieure au 01 janvier 2014 et / ou que le coordinateur/ la coordinatrice est en fonction depuis plus de 5 ans sont inéligibles.

B.4.3. Evaluation des pré-propositions

Chaque pré-proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées en ligne sur [IRIS](#), à date et heure de clôture de l'étape 1 : document scientifique, CV du coordinateur ou coordinatrice et du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire tel que disponible dans [IRIS](#) à la clôture, attestation du directeur ou directrice de laboratoire pour l'instrument PRME ; et en cas de demande d'effet-mémoire : pré-proposition scientifique de l'AAPG2024 et rapport final envoyé en étape 1 de l'AAPG 2024 et champ libre « *évolution du projet entre les deux éditions de l'appel* » (cf. § [B.4.1 Dépôt d'une pré-proposition \(PRC/PRCE/PRME/JCJC\) et enregistrement \(PRCI\)](#)). **Aucune autre information ne sera cherchée ou demandée aux déposant.e.s si manquante aux date et heure de clôture de l'appel pour évaluer le projet sur l'ensemble des critères et sous-critères s'appliquant audit projet⁵³.**

⁵¹ i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieurs Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

⁵² Des conditions dérogatoires sont prévues. Les événements suivants peuvent être pris en compte : congé de maternité / paternité, congé parental, congé de présence parentale, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national, doubles cursus intégrés. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement, de 4 ans pour le double cursus intégré. De plus, pour les femmes, la limite est reculée d'un an par enfant à charge.

⁵³ Par conséquent, et afin d'assurer l'indépendance des évaluateurs et évaluatrices impliqué.e.s dans le processus de sélection, les membres de comité et expert.e.s ne sont pas autorisé.e.s à prendre contact directement ou indirectement avec les déposant.e.s pendant le processus de sélection.

Chaque pré-proposition est évaluée individuellement par deux membres du comité d'évaluation scientifique (CES). Ces deux membres sont désigné.e.s par le bureau du comité après vérification par l'ANR de leur absence de conflit d'intérêts avec les pré-propositions qui leurs sont attribuées.

Pour les projets à fort caractère trans- ou interdisciplinaire, un.e troisième membre de comité peut être sollicité.e, au sein du comité d'évaluation scientifique lui-même ou dans un autre comité d'évaluation, sur demande exceptionnelle des membres de comité affecté.e.s à l'évaluation dudit projet⁵⁴.

Critères d'évaluation des pré-propositions

Les pré-propositions sont évaluées selon **deux critères dont les sous-critères sont différenciés selon l'instrument de financement**, cf. [Tableau 4](#).

Les sous-critères relatifs aux deux critères principaux constituent un guide d'une part pour le coordinateur ou coordinatrice afin qu'elle ou il constitue son dossier et rédige son document scientifique et, d'autre part pour l'évaluateur ou évaluatrice afin de réaliser son rapport d'évaluation.

Lors de l'évaluation, le critère relatif à la « Qualité et à l'ambition scientifique » est discriminant : il est nécessaire d'obtenir une **notation A** de la part du comité d'évaluation à ce critère pour être invité.e en étape 2.

Tableau 4: Critères d'évaluation des pré-propositions

PRCE	PRC	PRME	JCJC
Critère 1 : Qualité et ambition scientifique			
Critère discriminant : notation A obligatoire			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ▪ Ambition scientifique du projet et positionnement par rapport à l'état de l'art ▪ Adéquation et pertinence des méthodes mises en œuvre ▪ Adéquation du projet à l'axe scientifique choisi 			
Critère 2 : Organisation et réalisation du projet⁵⁵			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétence, expertise et implication du coordinateur /de la coordinatrice scientifique 			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité du consortium et complémentarité des contributions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité et expertise de l'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur/de la coordinatrice et au développement de son équipe 	

⁵⁴ Dans le cas exceptionnel où les membres de comité affecté.e.s à l'évaluation d'un projet trans- ou interdisciplinaire auraient souhaité solliciter l'avis d'un.e troisième membre mais qu'aucun.e membre dans aucun comité – hors conflit d'intérêts – ne disposerait de l'expertise attendue, alors un.e expert.e extérieur.e aux comités pourrait être sollicité.e.

⁵⁵ Ce critère tient compte de tous les résultats de travaux de recherche : publications scientifiques, jeux de données, logiciels, etc. Par ailleurs, l'usage d'indicateurs bibliométriques tels le facteur d'impact et le h-index est proscrit au profit d'indicateurs qualitatifs sur les retombées des travaux, comme leur influence sur les politiques et les pratiques.

Classement et sélection en étape 2

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation scientifique se réunit. La discussion collégiale tenue sur chacun des projets, comparativement aux autres projets dans le même instrument de financement, aboutit à un classement des pré-propositions en deux catégories : A : « *Projet invité à déposer une proposition détaillée en étape 2* » ; B : « *Projet non retenu. Projet satisfaisant mais présentant des faiblesses ne permettant pas sa sélection en étape 2* ».

Résultats

L'ensemble des coordinateurs et coordinatrices d'une pré-proposition éligible sont notifié.e.s par courriel de leur sélection ou non-sélection pour passage en étape 2. A date de notification, un rapport d'évaluation du comité, correspondant au consensus auquel le comité d'évaluation scientifique a abouti en réunion plénière, est mis à disposition des coordinateurs et coordinatrices dans [IRIS](#) quel que soit le résultat de l'évaluation de leur projet en étape 1⁵⁶.

B.4.4. Pour un dépôt / un enregistrement de projet réussi en étape 1

Je prépare mon projet

- Je me réfère aux descriptifs des instruments de financement dans le [texte de l'AAPG 2025](#) pour choisir le plus adapté au partenariat mis en place et aux objectifs de mon projet.
- Je me réfère aux descriptifs des axes scientifiques dans le [texte de l'AAPG 2025](#) pour choisir l'axe le plus en adéquation aux objectifs de mon projet.
- Je me renseigne auprès des pôles de compétitivité pour éventuelle labélisation de mon projet.
- Je sollicite le FSD de mon établissement, notamment si mon projet inclut un partenaire hors UE et / ou une entreprise, pour vérifier l'éligibilité de mon projet au regard de la PPST.
- J'identifie la modalité de collaboration envisagée pour mon projet PRCI pour déterminer les démarches à opérer auprès de l'ANR et auprès de l'agence étrangère.
- Je me renseigne auprès de mes partenaires potentiels sur leur éligibilité à l'appel, notamment au regard du critère « limite d'implication ».

J'anticipe la complétion en ligne du formulaire

- Je commence la complétion du site de dépôt sans attendre la finalisation de mon document scientifique.
- Je me rapproche au plus tôt du service de soutien à la recherche de mon établissement pour recueillir les informations administratives nécessaires au dépôt / à l'enregistrement.
- J'anticipe la complétion du CV en ligne par chaque responsable scientifique de chaque partenaire de mon projet.
- Dans le cadre d'un projet PRME* : j'anticipe la complétion et signature de l'attestation obligatoire.
- Dans le cadre d'un projet JCJC* : en cas de dérogation concernant la date de soutenance et / ou de prise de fonction, j'anticipe la compilation des justificatifs nécessaires au dépôt.

⁵⁶ Dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition du rapport final, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le coordinateur ou la coordinatrice a la possibilité de contester la décision de non-sélection devant le tribunal administratif. Elle / Il a également la possibilité (L411-2 du code des relations entre le public et l'administration), dans le même délai, de former un recours à l'adresse [contact.projetsnonselectionnes\(at\)anr.fr](mailto:contact.projetsnonselectionnes(at)anr.fr), appuyé sur des éléments factuels du rapport final, en cas d'erreur manifeste d'évaluation ou de suspicion de manquement à la procédure d'évaluation décrite dans les documents de référence de l'appel.

Je rédige un document scientifique répondant aux attendus

- Je télécharge la trame de rédaction dès que disponible à la [page Web dédiée à l'AAPG 2025](#).
- Je vérifie que mon document scientifique, tel que rédigé, répond aux attendus des critères et sous-critères d'évaluation applicables en étape 1 spécifiques à l'instrument de financement choisi.
- Les évaluateurs et évaluatrices évalueront mon projet tel que déposé dans IRIS à date et heure de clôture, sans recours à d'autres sources d'information. Je m'assure donc que mon document scientifique est cohérent, complet pour une bonne compréhension de mon projet, et lisible.
- Si possible, je fais relire mon document scientifique par un.e collègue pour m'assurer de sa cohérence et de sa lisibilité.

Je finalise le dépôt / l'enregistrement de mon projet sans attendre le jour de clôture

- Je vérifie la cohérence de l'instrument de financement indiqué en en-tête de mon document scientifique et de celui indiqué en ligne.
- Je vérifie la cohérence de l'axe scientifique indiqué en en-tête de mon document scientifique et de celui indiqué en ligne.
- Je vérifie la cohérence du partenariat développé dans mon document scientifique et de celui renseigné en ligne.

Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non-concordantes, y compris si mal renseignées ou manquantes.

- Le cas échéant, je vérifie avoir saisi ma demande de labélisation, mon souhait de candidater à un cofinancement, mon utilisation d'une ou plusieurs IR, IR* et/ou OSI ; je vérifie avoir saisi les expert.e.s non-souhaité.e.s dans le cadre de l'évaluation de mon projet.

Ces informations sont non-modifiables entre les deux étapes de l'appel.

- Je vérifie que j'ai téléversé la dernière version de mon document scientifique, sans suivi de correction et / ou commentaire. Je vérifie que la conversion en format pdf n'a pas modifié la mise en page de mon document initial.
- Si j'apporte des modifications en ligne avant la date et heure de clôture de l'appel, je m'assure de confirmer à nouveau le dépôt / l'enregistrement de mon projet sur IRIS.

B.5. Etape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées

B.5.1. Dépôt d'une proposition détaillée

Le dépôt d'une proposition détaillée comprend :

- Un formulaire de caractérisation du projet et un formulaire administratif et financier, à compléter et à valider en ligne sur [IRIS](#)⁵⁷ ;
- Un document descriptif du projet (rédigé selon la trame fournie, 20 pages maximum, bibliographie et image/schéma compris) à déposer en ligne sur [IRIS](#), dans le format attendu ;

⁵⁷ Si le formulaire n'est pas complètement saisi, le dépôt n'est techniquement pas autorisé. Il est de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice d'anticiper ce dépôt et recueillir en amont les informations requises.

- Le CV du coordinateur ou de la coordinatrice, du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie étrangère dans le cadre d'un projet PRCI, et le CV du responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, à compléter par chaque personne concernée sur [IRIS](#) ;
- *Pour l'instrument PRME* : une attestation du directeur ou de la directrice de laboratoire éventuellement révisée entre les deux étapes de l'appel.

Formulaire en ligne

Certains champs sont pré-remplis avec les informations saisies lors du dépôt de la pré-proposition (PRC, PRCE, PRME, JCJC) ou lors de l'enregistrement (PRCI) et sont non-modifiables : axe scientifique d'affiliation, instrument de financement, collaboration bilatérale PRCI, identité du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique⁵⁸, acronyme du projet, demande de labélisation, intérêt pour un cofinancement et utilisation d'une IR / IR* / OSI, et experts/expertes non souhaité.e.s pour l'évaluation.

Les informations suivantes doivent être vérifiées et éventuellement corrigées ou complétées :

- **Identité du projet** : titre en français et en anglais⁵⁹, durée⁶⁰, type de recherche
- **Effet-mémoire**⁶¹ : case à cocher pour indiquer son souhait que le rapport final et le document scientifique déposé à l'étape 2 de l'AAPG2024 soient transmis aux membres de comité de l'AAPG 2025 ; champ libre à destination des membres de comité de l'AAPG 2025 pour expliciter les évolutions apportées à la proposition détaillée entre les deux éditions de l'appel (3 000 caractères maximum espaces compris)
- **Résumés scientifiques non confidentiels** en français et en anglais (4 000 caractères maximum, espaces compris)⁶²

⁵⁸ Sauf cas de force majeure, i.e. dû à un événement à la fois imprévisible et irrésistible. Une demande d'autorisation spécifique faite auprès de l'ANR doit alors expliciter la force majeure nécessitant un changement de coordinateur/coordinatrice. Le chercheur ou la chercheuse nouvellement désigné.e coordinateur ou coordinatrice du projet doit répondre aux critères d'éligibilité « limite de coordination » et « limite d'implication ».

⁵⁹ En cas de sélection pour financement du projet, son titre sera publié sur le site Web de l'ANR. Etant donné son caractère public, le coordinateur ou la coordinatrice doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

⁶⁰ Les durées possibles sont de 24, 30, 36, 42, 48, 54, 60 mois. Dans l'éventualité où le financement d'une thèse serait demandé dans le projet déposé, veillez à prévoir une durée de projet suffisante pour le recrutement et l'achèvement de ladite thèse, i.e. une durée supérieure à 36 mois. Dans le cadre d'un projet PRCI, (1) la durée du projet doit être la même pour les partenaires français et pour les partenaires étrangers concernés par l'accord bilatéral; (2) la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, cf. annexe spécifique à chaque collaboration sur la [page web dédiée à l'AAPG 2025](#).

⁶¹ L'information est à mettre à jour en étape 2, l'éligibilité au procédé étant dépendante de l'étape de l'appel considérée. En cochant cette case, la proposition détaillée et le rapport final rédigé par le comité ayant évalué le projet en étape 2 de l'AAPG 2024 seront transmis aux membres du comité d'évaluation de l'AAPG2025 lors de la réunion plénière, pour appréciation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel. Si le coordinateur ou la coordinatrice ne souhaite pas bénéficier de l'effet-mémoire, il ou elle n'est pas dans l'obligation de cocher la case même si son projet correspond à la définition d'un « redépôt ». L'ANR vérifie l'éligibilité au procédé en amont du processus d'évaluation, incluant la présence d'un rapport final pour l'étape considérée en édition N-1 de l'appel

⁶² Ces résumés ont vocation (1) à être transmis pour solliciter les expert.e.s, il est donc recommandé d'apporter un soin particulier à leur rédaction afin de favoriser les conditions d'un accord des expert.e.s sollicité.e.s et de permettre une évaluation appropriée de la proposition ; (2) à être rendus publics sur le site de l'ANR, sans modification, en cas de sélection du projet pour financement, aussi n'y introduisez pas d'informations pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

- **Mots-clefs disciplinaires, mots-clefs relatifs à l'axe scientifique choisi, mots-clefs libres et objectifs de développement durable (ODD)**
- **Partenariat⁶³** :
 - *pour les établissements participant au service public de la recherche* : entrée par identifiant RNSR ([Répertoire national des structures de recherche](#)) ; nom, prénom et adresse courriel du directeur de ou de la directrice de laboratoire ; identification de la tutelle hébergeante et de la tutelle gestionnaire ; identification de la personne en charge du suivi administratif et financier pour la tutelle ; identification de la personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées
 - *pour les autres catégories de partenaire* : entrée par SIRET ; identification de la tutelle hébergeante et de la tutelle gestionnaire ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées
 - *pour les partenaires étrangers* : entrée par numéro ROR ([Research Organisation Registry](#)) ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées ; *pour un projet PRCI* : désignation du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie étrangère
 - Données financières détaillées par poste de dépenses et par partenaire⁶⁴ ; *pour un projet PRCI* : montant d'aide demandée à l'agence étrangère.
- **Proposition complète** : dépôt du document scientifique de 20 pages maximum, en format pdf
- **Synthèse du projet** : confirmation (case à cocher) de l'exactitude des informations complétées dans les différents onglets d'[IRIS](#)
- **Engagements** : engagement (cases à cocher) par le coordinateur / la coordinatrice pour l'ensemble des participant.e.s au projet à respecter les obligations réglementaires des déposants et déposantes (cf. §D1 à D5 du [texte de l'AAPG 2025](#))

L'onglet « Dépôt de la proposition complète » permet de valider la démarche de dépôt du projet à l'appel.

Curriculum vitae

Le coordinateur ou coordinatrice et le ou la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire⁶⁵, y compris pour la partie étrangère dans le cadre d'un projet PRCI, complètent ou mettent à jour leur CV sur le site de dépôt [IRIS](#) via leur compte personnel avant les date et heure de clôture de l'étape. L'adresse courriel utilisée comme identifiant pour se connecter à [IRIS](#) doit être **identique à celle**

⁶³ En cas de modification éventuelle du partenariat entre les deux étapes de l'appel, le coordinateur ou la coordinatrice doit auparavant s'assurer de l'éligibilité du ou des partenaires et responsable scientifique des partenaires et de l'adéquation du nouveau partenariat à l'instrument de financement initialement choisi.

⁶⁴ La complétion des données financières nécessite que chaque responsable scientifique de chaque partenaire demandant un financement ANR se rapproche dans les meilleurs délais de sa tutelle gestionnaire. Les données financières complétées en ligne doivent être conformes aux données financières justifiées dans le document scientifique. En cas d'écart entre les deux sources d'informations, l'aide demandée sur le site de dépôt prévaut sur l'aide justifiée dans le document scientifique.

⁶⁵ Dans le cadre d'un projet PRME ou JCJC, projet mono-partenaire, seul le CV du coordinateur ou de la coordinatrice est fourni aux évaluateurs et évaluatrices.

utilisée en section « partenariat » pour identifier le coordinateur ou coordinatrice et le ou la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire.

Les CV étant un élément d'évaluation du projet, cf. § [B.4.3B.5.3 Evaluation des propositions détaillées](#), il est essentiel de les compléter de manière exhaustive et préférentiellement en anglais et sans abréviation, les évaluateurs et évaluatrices pouvant ne pas être francophones.

Le coordinateur ou la coordinatrice a la possibilité de vérifier la complétion ou mise à jour des CV avant les date et heure de clôture en produisant un aperçu des CV des responsables scientifiques de partenaire dans l'onglet dédié « *CV des responsables scientifiques* ». Elle ou il valide (case à cocher) alors que les CV attendus sont bien complets. Cette validation est obligatoire pour confirmer la démarche de dépôt du projet à l'appel.

Descriptif du projet

Le document scientifique doit apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les trois critères d'évaluation prédéfinis (cf. [Tableau 6](#)). Il doit donc suivre le plan suivant :

- Contexte, positionnement et objectif(s) de la proposition
(en lien avec le critère d'évaluation « *Qualité et ambition scientifique* »)

Description des objectifs et des hypothèses de recherche ; positionnement du projet par rapport à l'état de l'art ; détail de la méthodologie utilisée et de sa pertinence pour l'atteinte des objectifs fixés (le projet devra décrire précisément la ou les méthodes envisagées et leur pertinence en termes d'éthique, d'intégrité scientifique et de responsabilité sociale des sciences -et à ce titre notamment la prise en compte de la dimension sexe et/ou genre-, en termes de couverture disciplinaire (mono-trans- inter- disciplinarité), et en termes de gestion des risques scientifiques). La méthodologie inclut également les pratiques de science ouverte, notamment : gestion des données, réutilisation de jeux de données existants, développement ou contribution à des logiciels libres, à des standards, adoption d'identifiants pérennes pour tous les produits de la recherche. Plus-value du projet en termes d'apport scientifique (que ce soit en termes d'objet, de problématique et d'approche méthodologique) et de production de connaissances visée. Présentation détaillée du programme de travail et de la répartition des tâches entre les différents partenaires, illustrée par un diagramme de Gantt.

Dans le cadre de la priorité « *Exploitation scientifique des données générées par les OSI et les IR** », expliciter clairement l'ambition et les objectifs du projet par rapport aux enjeux d'exploitation des données scientifiques issues de la très grande infrastructure de recherche considérée. Préciser les conditions et le calendrier d'accès à ces données. Mettre en saillance comment le soutien éventuellement obtenu au titre de cette priorité renforcerait la compétitivité des équipes françaises en compétition sur l'exploitation de données issues d'infrastructures ouvertes à des équipes étrangères.

S'il s'agit d'un projet PRCI : positionnement du projet par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi.

- Organisation et réalisation du projet
(en lien avec le critère d'évaluation « *Organisation et réalisation du projet* »)

S'il s'agit d'un projet collaboratif (PRC, PRCE ou PRCI) : présentation du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique, de son expérience dans le domaine scientifique objet de la proposition. Présentation du consortium, de l'implication de chaque partenaire, de leur expertise et

complémentarité pour l'atteinte des objectifs. Recensement des projets en cours auxquels participent le coordinateur ou coordinatrice et le ou la responsable scientifique de chaque partenaire avec indication du taux d'implication.

S'il s'agit d'un projet PRME : présentation du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique, de son expérience dans le domaine objet de la proposition, implication dans le projet. Présentation de l'équipe et de son expertise pour l'atteinte des objectifs, démonstration de la pérennité de l'équipe pour la durée du projet. Recensement des projets en cours auxquels participent le coordinateur ou la coordinatrice avec indication du taux d'implication. Taux d'implication des membres de l'équipe dans le projet.

S'il s'agit d'un projet JCJC : présentation du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique, de son positionnement au sein de son organisme ou laboratoire d'accueil pendant la durée du projet, de son expérience dans le domaine objet de la proposition. Recensement des projets en cours auxquels participe le coordinateur ou la coordinatrice scientifique avec indication du taux d'implication. Présentation de l'équipe constituée autour du projet objet de la proposition. Démonstration de l'apport du présent projet à la prise de responsabilité du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse et au développement de son équipe.

Pour tous les instruments : Description des moyens mis en œuvre et demandés pour atteindre les objectifs. Doivent obligatoirement apparaître : un tableau récapitulant les moyens demandés par grand poste de dépense et par partenaire, la justification scientifique des moyens demandés par postes de dépenses et par partenaire en lien avec les objectifs, le contexte en termes de moyens humains et financiers du projet au regard notamment d'autres projets en cours.

Dans le cadre d'un projet PRCI, il est impératif de renseigner la présentation du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique étranger.e, la contribution scientifique des équipes étrangères et les données financières détaillées concernant les partenaires étrangers, au même titre que les partenaires français.

- **Impact et retombées du projet**

(en lien avec le critère d'évaluation « Impact et retombées du projet »)

Description des domaines scientifiques et potentiellement des domaines économique, social ou culturel dans lesquels les résultats du projet auront un impact, à plus ou moins long terme.

S'il s'agit d'un projet PRC, PRME ou JCJC : description de la stratégie envisagée de diffusion et de valorisation des résultats, y compris de potentielles actions de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle.

S'il s'agit d'un projet PRCE : description des actions envisagées de transfert de technologie et d'innovation dans le monde socio-économique, y compris de potentielles actions de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle.

S'il s'agit d'un projet PRCI : description de la stratégie envisagée de diffusion et de valorisation des résultats, y compris de potentielles actions de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle ; mise en évidence de la valeur ajoutée de la coopération européenne ou internationale et de l'apport de cette collaboration à la communauté scientifique française.

- **Bibliographie**

(en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »)

Liste des références bibliographiques de la proposition.

En cohérence avec [la Déclaration de San Francisco](#) dont l'ANR est signataire, les facteurs d'impact des revues ne doivent pas être mentionnés. La bibliographie peut intégrer des preprints non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement de données préliminaires. Il est souhaitable de citer le DOI en sus d'une référence bibliographique pour en améliorer l'accès par les évaluateurs.

Une trame sera à disposition en début d'étape 2 sur la [page web dédiée à l'AAPG 2025](#).

Le document scientifique doit :

- **Comporter un maximum de 20 pages**, y compris bibliographie, Gantt, tableau descriptif du budget demandé et sa justification scientifique
- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document** : page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent
- **Être au format PDF** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection
- **Être rédigé préférentiellement en anglais**. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR incite les coordinateurs et les coordinatrices à déposer les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français⁶⁶.

Le site de dépôt refuse le téléchargement d'un document de plus de 20 pages ou dans un format autre que PDF.

B.5.2. Eligibilité des propositions détaillées

Les vérifications d'éligibilité (cf. [Tableau 5](#)) sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt des propositions détaillées à la date et heure de clôture.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Aucune modification ou ajout de données n'est possible après la date et l'heure de clôture de l'étape. La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs et coordinatrices qui auront pris le temps d'anticiper le dépôt.

Les propositions détaillées considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un financement.

Une proposition détaillée peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

⁶⁶ De même, les CV des coordinateurs et coordinatrices, et responsables scientifiques de partenaire complétés sur IRIS sont à rédiger préférentiellement en anglais et sans abréviation. S'agissant d'éléments d'évaluation du projet, ils doivent être accessibles aux évaluateurs et évaluatrices non-francophones.

Tableau 5: Critères d'éligibilité des propositions détaillées selon l'instrument de financement choisi

	PRCI	PRCE	PRC	PRME	JCJC
Caractère complet du dépôt	X	X	X	X	X
Limite d'implication	X	X	X	X	X
Caractère unique de la proposition de projet	X	X	X	X	X
Partenaire.s bénéficiaire.s de l'aide	X	X	X	X	X
Conformité à la pré-proposition/à l'enregistrement	X	X	X	X	X
Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation	X	X	X	X	X
Partenaire étranger concerné par un accord bilatéral	X				
Critères spécifiques aux PRCI	X				

Caractère complet du dépôt : Le dépôt du projet doit être finalisé en ligne sur [IRIS](#) à la date et heure de clôture communiquées dans le courriel d'invitation en étape 2. Aucun document n'est accepté après ces date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après ces date et heure.

Le dépôt d'un projet, pour être considéré complet, doit inclure :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné, y compris les engagements des coordinateurs et coordinatrices ;
- Le document descriptif du projet (PDF) déposé en ligne et respectant la limite de 20 pages ;
- *Pour l'instrument de financement PRME :* l'attestation du directeur ou de la directrice de laboratoire, éventuellement mise à jour entre les deux étapes de l'appel, respectant le modèle fourni à la [page Web dédiée à l'AAPG 2025](#) et dûment complétée et signée par qui de droit.

Tout dépôt ne respectant pas ces attentes est inéligible.

Limite d'implication : Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer qu'un seul projet PRC, PRCE, PRME, JCJC ou PRCI (y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* ») en tant que coordinateur ou coordinatrice⁶⁷ à l'AAPG 2025 et à l'appel FRAL SHS 2025⁶⁸ Elle / Il ne peut pas être impliqué.e comme coordinateur ou coordinatrice ou responsable scientifique d'un partenaire dans plus de 3 projets déposés ou enregistrés à l'AAPG 2025 (quel que soit l'instrument de financement, y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead agency* ») et à l'appel FRAL SHS 2025. Par conséquent, un déposant ou une déposante peut être au plus : une fois coordinateur / coordinatrice et deux fois responsable scientifique de partenaire OU trois fois responsable scientifique de partenaire, à l'AAPG

⁶⁷ Est entendu par coordinateur/coordinatrice la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire coordinateur tel que défini dans le [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#). Dans le cadre d'un projet PRCI, un coordinateur ou une coordinatrice français.e est systématiquement désigné.e, y compris lorsque l'agence étrangère est *Lead agency*. Est entendu par responsable scientifique de partenaire la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire et désigné comme tel dans la convention.

⁶⁸ Le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI (y compris PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *Lead Agency*) déposé à l'AAPG 2025, ne peut pas être coordinateur/coordinatrice d'un projet déposé au programme FR-All SHS 2025 (AAP ouvert entre mi-décembre 2024 et mi-mars 2025) quel que soit le résultat dudit projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI aux étapes 1 et 2 de l'AAPG 2025.

2025, les deux étapes cumulées, et au FRAL SHS 2025 cumulés⁶⁹.

Toutes les propositions impliquant les personnes ne respectant pas ces limitations sont inéligibles. Il est donc de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice de vérifier qu'il ou elle respecte ces règles d'implication et de vérifier auprès des responsables scientifiques des partenaires de son projet qu'ils ou elles respectent ces règles d'implication ([IRIS](#) ne peut pas se substituer à la vigilance du coordinateur ou de la coordinatrice quant au respect de ce critère d'éligibilité).

Caractère unique de la proposition de projet : une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR ou par un autre organisme ou une autre agence de financement.

Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation.⁷⁰

Toutes les propositions déclarées semblables sont inéligibles.

Partenaire.s bénéficiaire.s de l'aide : le consortium doit comprendre au moins un établissement participant au service public de la recherche⁷¹.

Toutes les propositions déposées qui ne respectent pas cette règle sont inéligibles.

Conformité à la pré-proposition/à l'enregistrement : La proposition détaillée doit décrire le même projet que celui présenté en étape 1. L'instrument de financement, l'axe scientifique et le coordinateur / la coordinatrice⁷² sont obligatoirement les mêmes qu'en étape 1. Tout écart éventuel à la pré-proposition dont toute modification budgétaire supérieure à 7% entre les deux étapes de l'appel doit obligatoirement être justifié en introduction du document scientifique. La pertinence de ces écarts éventuels est évaluée par les membres de comité sur la base de la justification qui en est donnée par les coordinateurs ou coordinatrices en introduction du document scientifique.

En cas d'écart jugé important dénaturant le projet tel que sélectionné à l'issue de l'étape 1, la proposition est déclarée inéligible.

Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) :

Tout projet incluant un partenaire étranger hors Union Européenne et / ou un partenaire de type

⁶⁹ Le critère d'éligibilité « limite d'implication » est vérifié en étape 1 ET en étape 2 de l'appel, le partenariat – hors coordinateur ou coordinatrice du projet – pouvant être modifié sur justification scientifique (cf. critère d'éligibilité « conformité à la pré-proposition »). La comptabilisation des rôles de coordinateur / coordinatrice et responsable scientifique de partenaire se fait sur les deux étapes de l'appel, quel que soit le résultat des projets à l'issue de l'étape 1. Par conséquent, un chercheur ou une chercheuse impliqué.e en étape 1 en tant que coordinateur / coordinatrice et responsable scientifique de partenaire dans 3 projets, ne peut pas être nouvellement impliqué.e en tant que responsable scientifique de partenaire dans un projet déposé en étape 2, y compris si les projets l'impliquant en étape 1 n'ont pas été sélectionnés pour passage en étape 2.

⁷⁰ Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

⁷¹ i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieurs Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

⁷² Sauf cas de force majeure, i.e. dû à un événement à la fois imprévisible et irrésistible. Une demande d'autorisation spécifique faite auprès de l'ANR doit alors expliciter la force majeure nécessitant un changement de coordinateur/coordinatrice. S'applique au coordinateur / à la coordinatrice de la partie Fr pour un projet PRCL.

« Entreprise » est soumis à l'avis du SHFDS/MESR au regard de la PPST, cf. §D6 du [texte de l'AAPG 2025](#).

Un projet pour lequel le SHFDS/MESR émet un avis négatif ne peut pas donner lieu à un financement.

Partenaire étranger concerné par un accord bilatéral : Le consortium doit être composé d'au moins un établissement participant au service public de la recherche pour la partie française et au moins un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral. Deux coordinateurs ou coordinatrices scientifiques sont clairement identifié.e.s, l'un.e pour la partie française, l'autre du pays concerné par l'accord bilatéral.

En l'absence d'un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral choisi, la proposition est inéligible.

Critères spécifiques aux projets PRCI : dans le cadre d'un projet PRCI pour lequel l'agence étrangère est *lead agency*, le dépôt d'une copie du projet est requis auprès de l'ANR et ce dans un calendrier et selon des modalités propres définies dans l'[annexe dédiée à la collaboration visée](#). **L'absence de dépôt de cette copie auprès de l'ANR conduit à l'inéligibilité du projet.**

Dans le cadre d'un projet PRCI pour lequel l'ANR est *lead agency*, le dépôt d'une copie du projet peut être requis auprès de l'agence étrangère et ce dans un calendrier et selon des modalités définies par ladite agence étrangère (cf. site internet de l'agence étrangère concernée). **L'absence de dépôt de cette copie si requise par l'agence étrangère conduit à l'inéligibilité du projet.**

A ces critères d'éligibilité peuvent s'ajouter ceux de l'agence étrangère. Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

Un projet PRCI déclaré inéligible par l'une des deux agences de financement concernées est considéré automatiquement inéligible pour l'autre agence de financement.

B.5.3. Evaluation des propositions détaillées

Chaque proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées et déposées en ligne, sur [IRIS](#), à date et heure de clôture de l'étape 2 : document scientifique, CV du coordinateur ou coordinatrice et du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, attestation du directeur ou directrice de laboratoire pour l'instrument PRME ; en cas de demande d'effet-mémoire : proposition détaillée de l'AAPG2024 et rapport final envoyé en étape 2 de AAPG 2024 et champ libre « *évolution du projet entre les deux éditions de l'appel* » (cf. § [B.5.1 Dépôt d'une proposition détaillée](#)). **Aucune autre information ne sera cherchée ou demandée aux déposant.e.s si manquante aux date et heure de clôture de l'appel pour évaluer le projet sur l'ensemble des critères et sous-critères s'appliquant audit projet⁷³.**

L'évaluation de la deuxième étape du processus de sélection fait intervenir des experts et expertes extérieur.e.s et des membres de comité, ayant participé ou non à la première étape de sélection.

⁷³ Par conséquent, et afin d'assurer l'indépendance des évaluateurs et évaluatrices impliqué.e.s dans le processus de sélection, les membres de comité et expert.e.s ne sont pas autorisé.e.s à prendre contact directement ou indirectement avec les déposant.e.s pendant le processus de sélection.

Tableau 6: Critères d'évaluation des propositions détaillées selon l'instrument de financement

PRCI	PRCE	PRC	PRME	JCJC
Critère 1 : Qualité et ambition scientifique				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ▪ Ambition scientifique du projet et positionnement par rapport à l'état de l'art ▪ Adéquation et pertinence des méthodes mises en œuvre 				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adéquation du projet à l'axe scientifique choisi 				
Critère 2 : Organisation et réalisation du projet⁷⁴				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique ou de la coordinatrice scientifique 				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité du consortium et complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité du consortium et complémentarité des contributions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité et expertise de l'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur ou coordinatrice et au développement de son équipe 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet 				
Critère 3 : Impact et retombées du projet				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact scientifique et impact potentiel dans les domaines économique, social ou culturel 				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle ; valeur ajoutée de la coopération européenne ou internationale, apport à la communauté scientifique française 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle 		

Un critère supplémentaire est utilisé en étape 2, cf. Tableau 6, et les sous-critères sont différenciés selon les instruments de financement afin de pouvoir évaluer l'adéquation des propositions détaillées aux caractéristiques de l'instrument de financement choisi.

Cette grille d'évaluation est utilisée à la fois par les experts et expertes externes aux comités et par les membres de comité. Les sous-critères constituent un guide, d'une part pour le coordinateur ou

⁷⁴ Ce critère tient compte de tous les résultats de travaux de recherche : publications scientifiques, jeux de données, logiciels, etc. Par ailleurs, l'usage d'indicateurs bibliométriques tels le facteur d'impact et le h-index est proscrit au profit d'indicateurs qualitatifs sur les retombées des travaux, comme leur influence sur les politiques et les pratiques.

coordinatrice afin de constituer son dossier et rédiger son document scientifique, et d'autre part pour l'évaluateur ou évaluatrice (membre ou expert.e externe) afin de rédiger son rapport d'évaluation.

Evaluation par les experts et expertes

L'objectif est que chaque proposition détaillée soit évaluée par au moins deux expert.e.s (personnalités ne participant pas aux réunions du comité d'évaluation scientifique), proposé.e.s par les membres de comité affecté.e.s à l'évaluation du projet et sollicité.e.s par l'ANR après vérification de l'absence de conflit d'intérêts.

Les experts et expertes opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Elles ou ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition détaillée tels que complétés et déposés en ligne par le coordinateur ou coordinatrice scientifique à date et heure de clôture de la seconde étape.

Les experts et expertes complètent un rapport d'expertise individuel dans lequel chacun des critères d'évaluation reçoit un commentaire.

Droit de réponse aux expertises

Le ou les rapports des experts et expertes externes⁷⁵ sont systématiquement transmis au coordinateur ou coordinatrice de chaque proposition durant le mois de mai (prévisionnel, la date exacte sera précisée ultérieurement sur le site de l'ANR à la [page web dédiée à l'AAPG2025](#)). Le coordinateur ou coordinatrice a alors 7 jours pour transmettre, **si nécessaire**, ses commentaires sur ce(s) rapport(s) via [IRIS](#).

L'objectif de ce droit de réponse est **uniquement d'informer le comité d'évaluation scientifique d'une éventuelle inexactitude contenue dans une expertise externe**. Ce droit de réponse renvoie donc à un droit de « correction » d'une expertise : cette « correction » éventuellement apportée ne doit donc pas modifier le projet tel que soumis depuis le dépôt de la proposition détaillée (périmètre du projet, consortium, budget, etc.) ni le compléter par de nouvelles informations (données obtenues, article publié, etc.). Cette correction doit donc être factuelle et argumentée **en s'appuyant sur les éléments constitutifs de la proposition détaillée** (document descriptif du projet, CVs et attestation PRME le cas échéant).

Cette réponse apportée par le coordinateur ou la coordinatrice est portée uniquement à la connaissance des membres du comité scientifique. Dans la mesure où l'évaluation peut faire intervenir des membres de comité non-francophones, une rédaction en anglais est fortement recommandée.

L'éventuelle réponse aux expertises doit être finalisée sur [IRIS](#) à date et heure de clôture. Aucune réponse ne sera acceptée ou modifiée une fois les date et heure de clôture passées.

Toute réponse au.x rapport.s de l'expert.e / des expert.e.s n'ayant pas pour visée d'informer le comité d'évaluation scientifique d'une inexactitude ne sera pas considérée par le comité. Dans un souci d'équité entre déposant.e.s à l'appel, les projets sont évalués sur la base des informations telles que déposées

⁷⁵ Il peut arriver que l'objectif d'une évaluation par « au moins deux expert.e.s extérieur.e.s » ne puisse être atteint à la date d'ouverture du droit de réponse aux expert.e.s (cas de certains projets portant sur des thématiques pointues par exemple). Dans le cas où aucune expertise ne serait réceptionnée à date et heure d'ouverture du droit de réponse aux expertises, l'ANR ouvrirait une procédure d'évaluation parallèle pour le ou les projets concernés, identique à la procédure d'évaluation décrite dans ce document mais décalée dans le temps pour prolonger la phase de sollicitation des expert.e.s extérieur.e.s.

dans IRIS à date et heure de clôture de l'étape. L'utilisation du droit de réponse aux expertises pour modifier le projet ou pour apporter des informations nouvelles contreviendrait à ce principe d'équité.

Evaluation par les membres de comité d'évaluation scientifique

Les propositions détaillées sont par ailleurs évaluées par deux membres de comité d'évaluation scientifique. Ces membres évaluent individuellement les propositions sur la base des éléments tels que complétés et déposés par les coordinateurs et coordinatrices à la date et heure de clôture de l'étape. Elles ou ils prennent par ailleurs connaissance des expertises ainsi que de l'éventuelle réponse des coordinateurs et coordinatrices à ces expertises. Les expertises peuvent ainsi être relativisées par cette éventuelle réponse, ainsi que par la vision synoptique que les membres de comité ont sur l'ensemble des propositions évaluées au sein de leur comité (mais que les expert.e.s n'ont pas). Si un « effet-mémoire » est demandé lors du dépôt en étape 2 (et sous réserve d'éligibilité au procédé), les membres de comité s'appuient sur la proposition détaillée et le rapport final du comité de l'édition 2024 de l'appel pour appréciation de l'évolution du projet détaillé entre les deux éditions de l'appel.

Classement

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation scientifique se réunit en séance plénière. La discussion collégiale, proposition par proposition, aboutit à un classement des propositions les unes par rapport aux autres, par instrument de financement.

Un.e des deux membres de comité affecté.e.s à l'évaluation du projet – désigné.e rapporteur.e - rédige un rapport d'évaluation final sur la base des évaluations réalisées par les experts et expertes extérieur.e.s et de l'éventuelle réponse aux expertises formulée par le coordinateur ou la coordinatrice, ainsi que des discussions qui se sont tenues en réunion du comité, **reflétant ainsi le consensus auquel le comité d'évaluation scientifique a abouti** (sauf si l'évaluation n'a pu être menée à son terme pour cause d'inéligibilité).

Résultats

Pour les JCJC, PRC, PRCE et PRME, la décision de sélection ou de non-sélection est prise par l'ANR sur la base du classement établi par le comité d'évaluation scientifique et de la capacité budgétaire dédiée à l'appel à projets générique.

Les listes des projets sélectionnés pour financement sont publiées par l'ANR sur son site web, à la [page web dédiée à l'AAPG 2025](#), au fil de la tenue des réunions plénières des comités. Ces premières publications sont complétées fin juillet par la publication des projets sélectionnés pour financement au titre des priorités données dans le [texte de l'AAPG 2025](#).

Une fois chaque projet PRC/PRCE/PRME/JCJC ayant un statut « *sélectionné pour financement* », « *classé en liste complémentaire* » ou « *non-retenu* », l'ANR informe par courriel l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices de ce statut et transmet le rapport d'évaluation final motivant la décision du comité d'évaluation⁷⁶.

⁷⁶ Dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition du rapport final, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le coordinateur ou la coordinatrice a la possibilité de contester la décision de non-sélection devant le tribunal administratif. Elle / Il a également la possibilité (L411-2 du code des relations entre le public et l'administration), dans le même délai, de former un recours à l'adresse [contact.projetsnonselectionnes\(at\)anr.fr](mailto:contact.projetsnonselectionnes(at)anr.fr).

La liste des membres des comités d'évaluation scientifique est publiée à cette même période à la [page web dédiée à l'AAPG 2025](#).

Pour les PRCI, la sélection finale est menée conjointement par l'ANR et l'agence étrangère concernée sur la base des éléments d'évaluation recueillis par l'agence de financement Lead en modalité « *Lead Agency* » ou par les deux agences de financement en modalité « *hors Lead Agency* »⁷⁷. Chacune des agences finance *in fine* les équipes de son pays, selon ses propres modalités de financement et de suivi⁷⁸.

Concernant les résultats des projets PRCI, ceux-ci sont publiés à la [page web dédiée à l'AAPG 2025](#) à partir de septembre, selon le calendrier des négociations avec les agences étrangères. Une fois les résultats d'une collaboration PRCI publiés, l'ANR informe par courriel l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices concerné.e.s par cette collaboration et transmet le rapport d'évaluation final rédigé par le comité d'évaluation lorsqu'une évaluation a été menée côté ANR (modalité « *hors lead* » et « *ANR lead agency* »).

Financement des propositions sélectionnées

Les propositions sélectionnées sont financées par l'ANR, après vérifications administratives et financières principalement liées à la compatibilité/régularité des aides au regard de la réglementation européenne, selon la nature du consortium : soit après décision unilatérale de financement, soit après notification sous réserve de la signature d'une convention attributive d'aide avec chacun des partenaires bénéficiant d'une aide. Celle-ci peut parfois nécessiter la fourniture et l'analyse d'informations complémentaires (en particulier pour les sociétés : comptes sociaux, Kbis, information sur les liens capitalistiques). **Il est rappelé que les entreprises en difficulté ne sont pas éligibles à une aide de l'ANR**, cf. fiche pratique [n°1 : Modalité de participation des entreprises au projet](#).

Dans le cadre de la participation d'une entreprise en tant que partenaire sollicitant une aide à l'ANR, nous invitons les déposant.e.s à vérifier avant tout dépôt ou enregistrement de projet si cette entreprise n'est pas considérée en difficulté selon la réglementation applicable grâce à [l'outil de simulation](#) disponible sur le site Web de l'ANR.

*Dans le cadre unique de l'instrument JCJC : l'aide ANR peut couvrir une décharge partielle d'enseignement⁷⁹, en accord avec les règles d'attribution de décharge votées par le Conseil d'administration de l'établissement gestionnaire de l'aide. **Cette décharge d'enseignement concerne uniquement le coordinateur ou la coordinatrice du projet.***

*Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et valent conditions générales de ces aides. **Les déposants et déposantes sont invité.e.s à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.***

appuyé sur des éléments factuels du rapport final, en cas d'erreur manifeste d'évaluation ou de suspicion de manquement à la procédure d'évaluation décrite dans les documents de référence de l'appel.

⁷⁷ Lorsqu'une évaluation ANR est menée, le classement proposé par les comités d'évaluation scientifiques sert de base aux discussions.

⁷⁸ Un projet PRCI ne peut être sélectionné pour financement que s'il y a accord des deux agences de financement – ANR et agence étrangère partenaire – concernant sa sélection.

⁷⁹ Cf. Règlement d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>; § 3.1.4).

Retrouvez à la [page Web dédiée au règlement financier de l'ANR](#) un ensemble de documents pour vous aider dans le montage administratif et financier de votre projet :

- Des fiches pratiques
- Un modèle Excel d'annexe financière
- Un formulaire de qualification des bénéficiaires
- Un outil de simulation de l'état de santé financière des entreprises
- Une foire aux questions

Les RDV de l'ANR organisés en septembre 2024 incluent des Webinaires dédiés au règlement financier. Retrouvez le programme et les modalités d'inscription sur le site Web de l'ANR :

<https://evenement.anr.fr/les-rendez-vous-de-l-anr-2025/sessions>

B.5.4. Pour un dépôt de projet réussi en étape 2

Je prépare mon projet

- Dans le cadre d'un projet PRCI : je vérifie auprès de mon ou mes partenaires Etr que les démarches nécessaires auprès de l'agence de financement Etr ont bien été réalisées.
- Si j'opère une modification du partenariat initialement renseigné, je me renseigne auprès de mes partenaires potentiels sur leur éligibilité à l'appel, notamment au regard du critère « limite d'implication », je vérifie que le nouveau partenariat indiqué est en adéquation avec les attendus de l'instrument de financement.

J'anticipe la mise à jour et complétion en ligne du formulaire

- Je commence la mise à jour et complétion du site de dépôt sans attendre la finalisation de mon document scientifique.
- Je prends contact au plus tôt avec la cellule d'aide au montage de mon établissement pour compléter les données administratives et financières requises en ligne. En tant que coordinateur ou coordinatrice, je mobilise mes partenaires pour qu'elles ou ils en fassent de même.
- J'anticipe la complétion ou mise à jour du CV en ligne par chaque responsable scientifique de chaque partenaire de mon projet.
- Dans le cadre d'un projet PRME : je révisé éventuellement la complétion de l'attestation obligatoire, et la mets en signature du directeur ou directrice de laboratoire.

Je rédige un document scientifique répondant aux attendus

- Je télécharge la trame de rédaction dès que disponible à la page Web dédiée à l'AAPG 2025.
- Je vérifie que mon document scientifique, tel que rédigé, répond aux attendus des critères et sous-critères d'évaluation applicables en étape 2 spécifiques à l'instrument de financement choisi.
- Les évaluateurs et évaluatrices évalueront mon projet tel que déposé dans IRIS à date et heure de clôture, sans recours à d'autres sources d'information. Je m'assure donc que mon document scientifique est cohérent, complet pour une bonne compréhension de mon projet, et lisible.
- Si possible, je fais relire mon document scientifique par un.e collègue pour m'assurer de sa cohérence et de sa lisibilité.

Je finalise le dépôt de mon projet sans attendre le jour de clôture








- Je mets à jour le résumé français et anglais de mon projet, et la sollicitation d'un effet-mémoire si souhaité (et éligible) en étape 2.

- Je vérifie la cohérence du partenariat développé dans mon document scientifique et de celui renseigné en ligne.
- Je m'adresse à ma tutelle gestionnaire pour me renseigner sur les grilles salariales en vigueur dans mon établissement si je demande des frais de personnel.
- Je vérifie la cohérence du budget justifié dans mon document scientifique et de celui renseigné en ligne.

Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non-concordantes, y compris si mal renseignées ou manquantes.

- Je vérifie que j'ai téléversé la dernière version de mon document scientifique, sans suivi de correction et / ou commentaire. Je vérifie que la conversion en format pdf n'a pas modifié la mise en page de mon document initial.
- Je vérifie que la ou le responsable scientifique de chaque partenaire y compris Etr a bien complété son CV sur IRIS en produisant un aperçu des CV dans l'onglet dédié.
- Si j'apporte des modifications en ligne avant la date et heure de clôture de l'appel, je m'assure de confirmer à nouveau le dépôt de mon projet sur IRIS.

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de l'AAPG 2025

ETAPE 1								
Les coordinateurs et coordinatrices déposent une pré-proposition (PRC/PRCE/PRME/JCJC) ou enregistrent leur intention de déposer un projet PRCI (en modalité « ANR Lead Agency » ou modalité « Hors modalité Lead Agency »)								
2024	Juillet-Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	2025
	Publication du Plan d'Action et du texte de l'AAPG	Publication du Guide de l'AAPG		Vérification de l'éligibilité des pré-propositions et enregistrements			Notification des résultats	
		Dépôt d'une pré-proposition PRC/PRCE/PRME/JCJC Enregistrement d'un projet PRCI						
				Evaluation individuelle par les membres des CES		Réunion plénière des CES		
ETAPE 2								
Les coordinateurs et coordinatrices sélectionné.e.s à l'issue de l'étape 1 et les coordinateurs et coordinatrices d'un projet PRCI enregistré en étape 1 déposent une proposition détaillée								
2025	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Décembre	
		Vérification de l'éligibilité			Publication Notification des résultats		Contractualisation des projets sélectionnés	
	Dépôt d'une proposition détaillée PRC/PRCE/PRCI/PRME/JCJC		Droit de réponse aux expertises					
		Evaluation individuelle par les membres des CES		Réunion plénière des CES				
		Evaluation individuelle par au moins 2 expert.e.s extérieur.e.s						

Annexe 2 : Liste des CES en lien avec les axes scientifiques de l'AAPG 2025

Les coordinateurs et coordinatrices sont invité.e.s à lire attentivement les axes décrits en détail au §F du [texte de l'AAPG 2025](#) afin de choisir l'axe scientifique le plus adapté à leur projet. Le choix de l'axe scientifique effectué en étape 1 lors du dépôt (PRC/PRCE/PRME/JCJC) ou de l'enregistrement (PRCI) **ne peut pas être modifié au cours du processus de sélection**, y compris en cas d'erreur de choix en ligne. En cas d'incohérence entre l'axe sélectionné sur le site de dépôt / d'enregistrement et l'axe mentionné dans le document scientifique, l'axe sélectionné en ligne fera foi.

A noter : la création d'un nouvel axe « Physique » a entraîné une nouvelle numérotation des axes du domaine « *Sciences de la matière et de l'ingénierie* ». Soyez d'autant plus vigilant.e lors de votre choix en ligne

Domaine	Axe scientifique	Intitulé de l'axe	N° CES
<i>Sciences de l'environnement</i>	Axe A.01	Terre solide et enveloppes fluides	01
	Axe A.02	Terre vivante	02
	Axe A.03	Biologie des animaux, des organismes photosynthétiques et des micro-organismes	20
	Axe A.04	Alimentation et systèmes alimentaires	21
<i>Sciences de la matière et de l'ingénierie</i>	Axe B.01	Polymères, composites, physico-chimie de la matière molle	06
	Axe B.02	Matériaux métalliques et inorganiques	08
	Axe B.03	Sciences de l'ingénierie et des procédés	51
	Axe B.04	Chimie moléculaire	07
	Axe B.05	Chimie analytique, chimie théorique et modélisation	29
	Axe B.06	Physique des concepts fondamentaux et physique de la matière diluée	57
	Axe B.07	Physique de la matière condensée	30
<i>Sciences de la vie</i>	Axe C.01	Biochimie et chimie du vivant	44
	Axe C.02	Caractérisation des structures et relations structure-fonction des macro-molécules biologiques	11
	Axe C.03	Génétique, génomique et ARN	12
	Axe C.04	Biologie cellulaire, biologie du développement et de l'évolution	13
	Axe C.05	Physiologie et physiopathologie	14
	Axe C.06	Immunologie, Infectiologie et Inflammation	15
	Axe C.07	Neurosciences moléculaires et cellulaires – Neurobiologie du développement	16
	Axe C.08	Neurosciences intégratives et cognitives	37

Domaine	Axe scientifique	Intitulé de l'axe	N° CES
	Axe C.09	Recherche translationnelle en santé	17
	Axe C.10	Innovation biomédicale	18
	Axe C.11	Médecine régénératrice	52
<i>Sciences humaines et sociales</i>	Axe D.01	Individus, entreprises, marchés, finance, management	26
	Axe D.02	Institutions et organisations, cadres juridiques et normes, gouvernance, relations internationales	53
	Axe D.03	Les sociétés contemporaines : états, dynamiques et transformations	41
	Axe D.04	Cognition, comportements, langage	28
	Axe D.05	Arts, langues, littératures, philosophies	54
	Axe D.06	Études du passé, patrimoines, cultures	27
	Axe D.07	Sociétés et territoires en transition	55
<i>Sciences du numérique</i>	Axe E.01	Fondements du numérique : informatique, automatique, traitement du signal et des images	48
	Axe E.02	Intelligence artificielle et science des données	23
	Axe E.03	Sciences et génie du logiciel - Réseaux de communication multi-usages, infrastructures numériques	25
	Axe E.04	Interaction, robotique	33
	Axe E.05	Calcul haute performance, Modèles numériques, simulation, applications	46
	Axe E.06	Technologies quantiques	47
<i>Mathématiques et leurs interactions</i>	Axe F.01	Mathématiques	40
<i>Physique subatomique ; sciences de l'Univers et sciences de la Terre</i>	Axe G.01	Planétologie, structure et histoire de la Terre	49
	Axe G.02	Physique subatomique et astrophysique	31
<i>Axe transversal</i>	Axe H.01	Science de la durabilité	03
<i>Une seule santé (« One Health »)</i>	Axe H.02	Contaminants, écosystèmes et santé	34
	Axe H.03	Maladies infectieuses et environnement	35
	Axe H.04	Santé publique, santé et sociétés	36

Domaine	Axe scientifique	Intitulé de l'axe	N° CES
<i>Transition écologique et environnementale</i>	Axe H.05	Méthodologies, instrumentations, capteurs et solutions pour la transition écologique	04
	Axe H.06	Dynamique des socio-écosystèmes et de leurs composants	32
	Axe H.07	Bioéconomie, de la biomasse aux usages : chimie, matériaux, procédés et approches systémiques	43
<i>Transition énergétique</i>	Axe H.08	Sciences de base pour l'énergie	50
	Axe H.09	Une énergie durable, propre, sûre et efficace	05
<i>Transitions technologiques</i>	Axe H.10	Nano-objets et nanomatériaux fonctionnels, interfaces	09
	Axe H.11	Capteurs, imageurs et instrumentation	42
	Axe H.12	Micro et nanotechnologies pour le traitement de l'information et la communication	24
	Axe H.13	Technologies pour la santé	19
<i>La transformation numérique</i>	Axe H.14	Interfaces : mathématiques, sciences du numérique – biologie, santé	45
	Axe H.15	Interfaces : mathématiques, sciences du numérique – sciences humaines et sociales	38
	Axe H.16	Interfaces : mathématiques, sciences du numérique – sciences du système Terre et de l'environnement	56
<i>Transformations des systèmes sociotechniques</i>	Axe H.17	Sécurité globale, résilience et gestion de crise, cybersécurité	39
	Axe H.18	Villes, bâtiments et construction, transport et mobilité : transition vers la durabilité	22
	Axe H.19	Industrie et usine du futur : Homme, organisation, technologies	10